

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 juin 2021

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 5 juillet 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-07-05-BD-11 :

**Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz : approbation.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

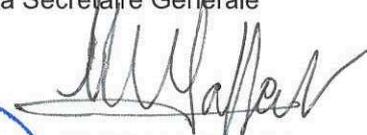
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision le 3 juillet 2017,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'arrêté PT n° 02/2021 du Président de Metz Métropole en date 03 février 2021 engageant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz,  
VU les avis formulés par les personnes publiques associées,  
VU les avis formulés par le public,  
VU le rapport d'enquête, l'avis motivé et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis à Metz Métropole le 11 juin 2021 ci-annexés (annexe 2),  
VU la notice de présentation du projet de modification ci-annexé (annexe 1),  
CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Saint-Julien-lès-Metz,  
CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve, ni recommandation de la commissaire enquêtrice sur le projet,

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Saint-Julien-lès-Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 6 juillet 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Saint  
Julien**  
-Lès-Metz



**METZ MÉTROPOLE**  
**Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ**  
**Modification n°2 du PLU**

Approbation du PLU : 12/07/2016

Procédure de modification engagée par arrêté du  
Président de Metz Métropole en date du  
03/02/2021

Le vice-président délégué Henri HASSER

**PLAN**  
**LOCAL**  
**D'URBANISME**  
**Modification n°2**

**NOTICE DE PRESENTATION**



**METZ MÉTROPOLE**  
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | [metzmetropole.fr](http://metzmetropole.fr)

## Table des matières

1. Introduction .....	3
1.1. Présentation de la commune .....	3
1.2. Historique du PLU .....	6
1.3. Objectifs de la modification .....	6
1.4. Etapes de la procédure .....	6
2. Justification de la procédure de modification.....	8
A. La révision générale du PLU n'est pas requise .....	8
B. Le projet entre dans le cadre juridique d'une modification.....	8
3. Synthèse de la modification .....	9
4. Les évolutions apportées au PLU .....	10
4.1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N à l'est de celle-ci .....	10
4.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes ..	14

# 1. Introduction

## 1.1. Présentation de la commune

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ se localise au Nord-Est de Metz, chef-lieu du département de la Moselle, dont elle est limitrophe.

Situé sur le rebord du plateau lorrain qui domine largement la vallée de la Moselle, le territoire de 460 hectares environ est marqué par une topographie mouvementée. A l'Ouest, le relief est plutôt abrupt en direction de la Moselle, mais la vallée s'élargit au niveau de la zone de loisirs, au pied du village. Au Sud, le ruisseau de Vallières entaille le plateau, entre les hauteurs des Hauts de Vallières (au Nord) et de la colline de Bellecroix (au Sud). Au centre, le village s'est implanté sur le rebord du plateau, dans le fond de vallon des fossés de la Fontaine et de Saint-Pierre. Au Nord, le plateau agricole et boisé s'élève peu à peu ; au Nord-Ouest, dans l'axe de la R.D.2, il rejoint la terrasse alluviale en formant un talus.

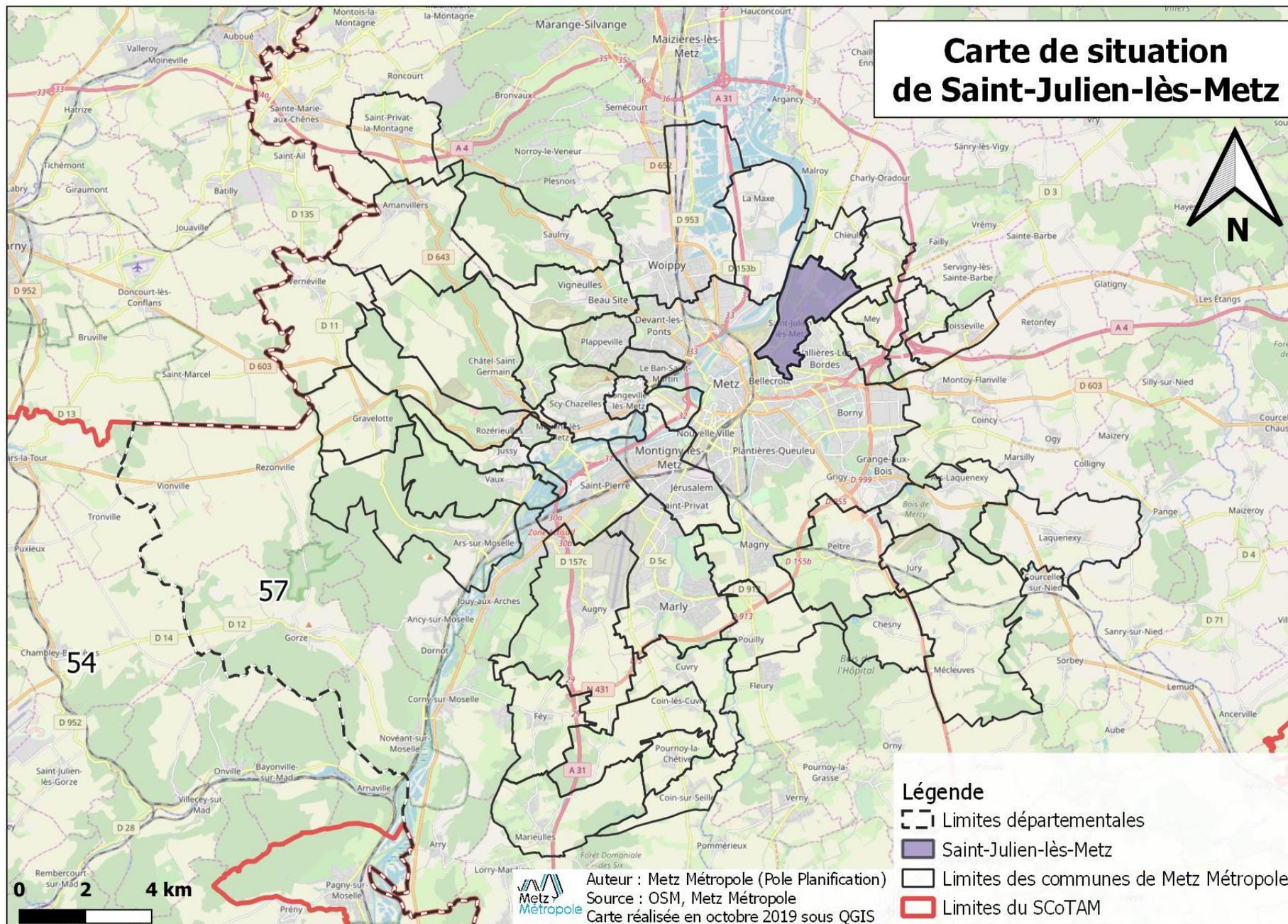
La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est membre de Metz Métropole, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Metz Métropole se compose de 44 communes et compte près de 230 000 habitants sur un territoire de 305 km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), approuvé le 20 novembre 2014, et en cours de révision, l'approbation étant prévue dans les prochaines semaines.

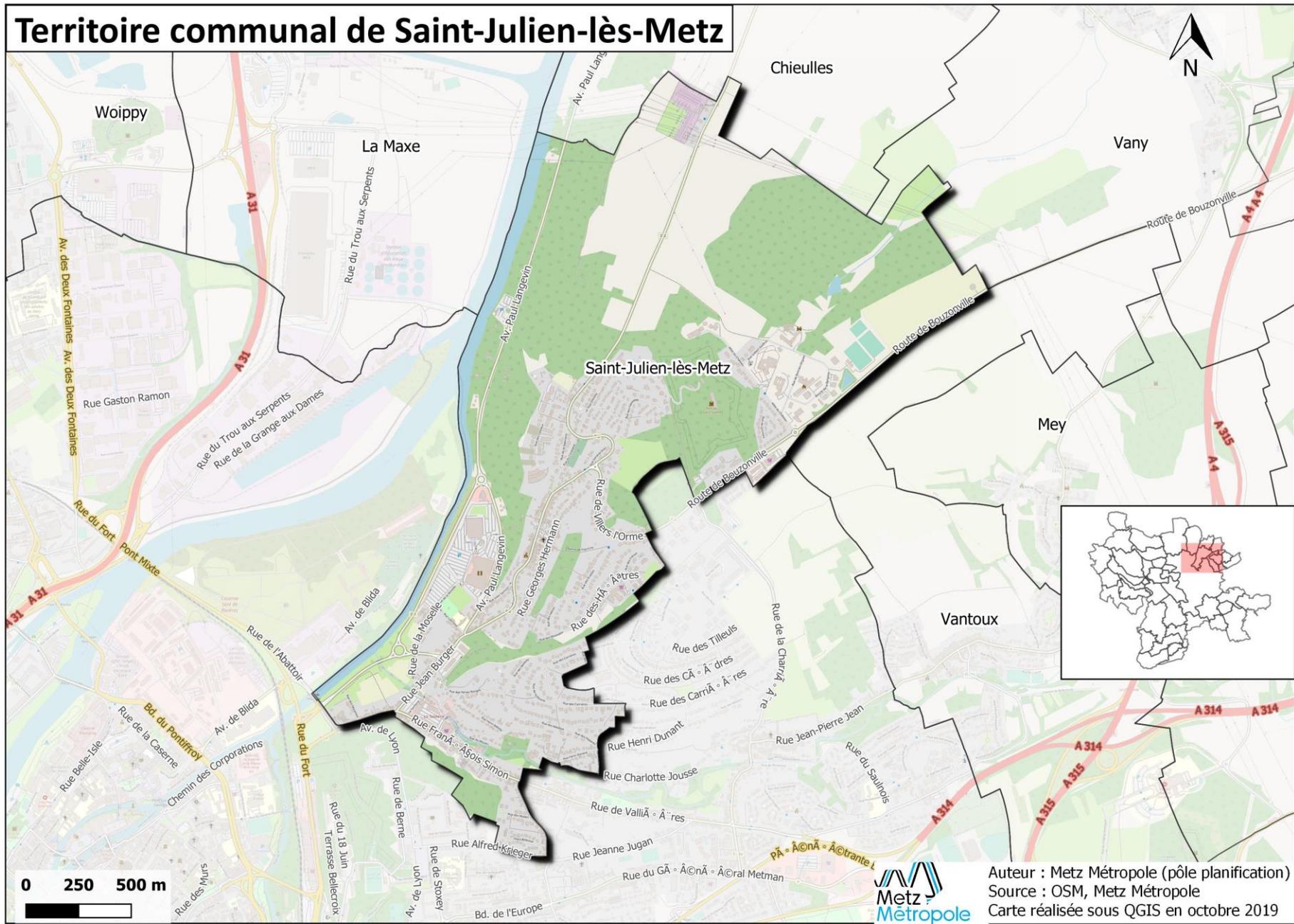
Après avoir connu une baisse démographique puis une stabilisation dans les années 2000, la commune a gagné des habitants (+13,1% entre 2011 et 2016) et compte 3366 habitants en 2016 (*cf. Insee*). En parallèle, la taille moyenne des ménages a diminué. Le parc de logements a donc fortement progressé entre 2011 et 2016 (+22,2%), et le tissu urbain s'est bien développé car la commune est attractive.

Les communes limitrophes de SAINT-JULIEN-LES-METZ sont : Chieulles (au Nord), Vany (au Nord-Est), Vantoux (à l'Est), Metz (moitié Sud), et La Maxe (au Nord-Ouest).

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est peu concernée par des espaces naturels remarquables. Seul un site a fait l'objet d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique dites ZNIEFF) : il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n°410030490 dite "Forts Messins : St-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement Fortifié De La Marne".



# Territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz



Auteur : Metz Métropole (pôle planification)  
 Source : OSM, Metz Métropole  
 Carte réalisée sous QGIS en octobre 2019

## **1.2. Historique du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-JULIEN-LES-METZ a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, et est entré en vigueur le 28 juillet 2016.

Il a fait l'objet d'une modification, approuvée le 05 février 2018, de trois mises à jour (03/11/2016, 25/04/2017, 11/12/2018) et d'une modification simplifiée approuvée le 10/02/2020.

## **1.3. Objectifs de la modification**

La modification n°2 du PLU vise à faire évoluer certaines dispositions du règlement (graphique et écrit), à savoir :

- Faire évoluer le règlement graphique au niveau des terrains situés en deuxième ligne de la rue François Simon se situant dans le contrefort boisé de la colline Bellecroix.
- Faire évoluer le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur l'alinéa des annexes.

## **1.4. Etapes de la procédure**

En application des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme, les étapes de la présente procédure de modification sont les suivantes :

- Arrêté PT n°02/2021 du Président de Metz Métropole du 03/02/2021 lançant la procédure de modification n°2 du PLU de SAINT-JULIEN-LES-METZ ;
- Notification du projet de modification n°2 aux personnes publiques associées (PPA) prévues par le code de l'urbanisme (L.132-7 et L.132-11) avant la mise en enquête publique ;
- Arrêté métropolitain de mise à l'enquête publique du dossier. Un avis de l'organisation de l'enquête publique doit figurer dans la rubrique d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le département. Le premier au moins 15 jours avant son début et le second, dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Recueil des avis exprimés par les PPA qui sont annexés au dossier d'enquête du public ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique en mairie de SAINT-JULIEN-LES-METZ et au siège de Metz Métropole. L'avis précise l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation du dossier ;
- Enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU en mairie de SAINT-JULIEN-LES-METZ et à Metz Métropole du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 inclus,
- Le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour transmettre son procès-verbal de synthèse à la maîtrise d'ouvrage. Suite à cela, Metz Métropole dispose de 15 jours pour répondre aux questions du commissaire enquêteur formulé dans le procès-verbal de synthèse ainsi qu'aux observations des PPA et du public. Le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour remettre son rapport et ses conclusions à Metz Métropole.
- Approbation de la modification n°2 par délibération du Bureau de Metz Métropole après présentation par le rapporteur des conclusions de l'enquête publique, de la consultation des PPA et des modalités motivées de leur prise en compte (le cas échéant).

- Affichage en mairie et à Metz Métropole pendant un mois, de la délibération approuvant la modification n°2 et publication d'un avis mentionnant son approbation dans la rubrique d'annonces légales d'un journal local.

## 2. Justification de la procédure de modification

### A. La révision générale du PLU n'est pas requise

Le **PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz** n'est **pas concerné par une procédure de révision** en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, car le projet :

- ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels.

### Article L153-31 du Code de l'Urbanisme – version en vigueur au 01/03/2018 :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance... ».

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

### B. Le projet entre dans le cadre juridique d'une modification

**Une procédure de modification en application des articles L153-36 à L153-40** est requise. Les changements à apporter **concernent le règlement écrit et graphique.**

### Article L153-36 du Code de l'Urbanisme – version en vigueur au 01/03/2018 :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

En complément, la présente modification est soumise à enquête publique car **les changements à apporter au graphique et dans les justifications** ont pour conséquence de « réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

**Article L153-41 du Code de l'Urbanisme – version en vigueur au 01/09/2019 :**

«Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

### 3. Synthèse de la modification

Modification n°2	
Objets	Pièces modifiées dans le PLU opposable
<b>Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N et de l'EBC à l'est de celle-ci :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faire évoluer le règlement graphique au niveau de la zone UB pour classer les fonds de parcelles boisées en zone naturelle (N) et prolonger le classement en EBC.</li></ul>	Modification du règlement graphique global ainsi que de la planche graphique relative à ce quartier. Modification du rapport de présentation au niveau des superficies des zones du PLU.
<b>Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes</b>	Règlement écrit de la zone UC du chapitre 3

## 4. Les évolutions apportées au PLU

### 4.1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N à l'est de celle-ci et mise à jour du rapport de présentation concernant ce sujet

#### Objectif

La modification du PLU a pour objectif d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'intégrer une partie en zone N et de prolonger la trame d'Espace Boisé classé (EBC).

#### Justification

La zone UB correspond à la zone située le long des rues François Simon et Jean Burger.

En seconde ligne de la rue François Simon, se trouvent les contreforts de la colline Bellecroix. Cette colline est entièrement boisée et fait notamment l'objet d'un classement en zone Naturelle (N) à l'est de la zone UB et est également classée en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article R. 123-11a. Ce classement est de même nature pour le reste de la colline située sur ban de la ville de Metz.

Ainsi, les fonds des parcelles donnant sur la rue François Simon sont classés en UB dans leur intégralité, ce qui les rend constructibles sous conditions, alors qu'elles sont boisées.

Leur constructibilité nécessiterait un défrichage et dessouchage important sur des terrains présentant une forte déclivité (10 à 15%) qui sont aussi soumis à un risque de mouvement de terrain comme l'indique le Plan d'Exposition aux Risques (PER). Le classement actuel de ces parcelles, ne permet pas de préserver le rôle qu'elles ont dans la continuité terrestre et donc dans la Trame Verte et Bleue (TVB), comme le mentionne la carte page 43 du rapport de présentation du PLU. De plus, elles pourraient potentiellement générer un risque de mouvement de terrain pour les habitants résidants le long de la rue François Simon.

La commune souhaite donc un changement de classement pour les raisons évoquées précédemment et pour permettre une cohérence de classement de l'ensemble de ce secteur se situant à cheval sur le ban de la ville de Metz et de Saint-Julien-lès-Metz.

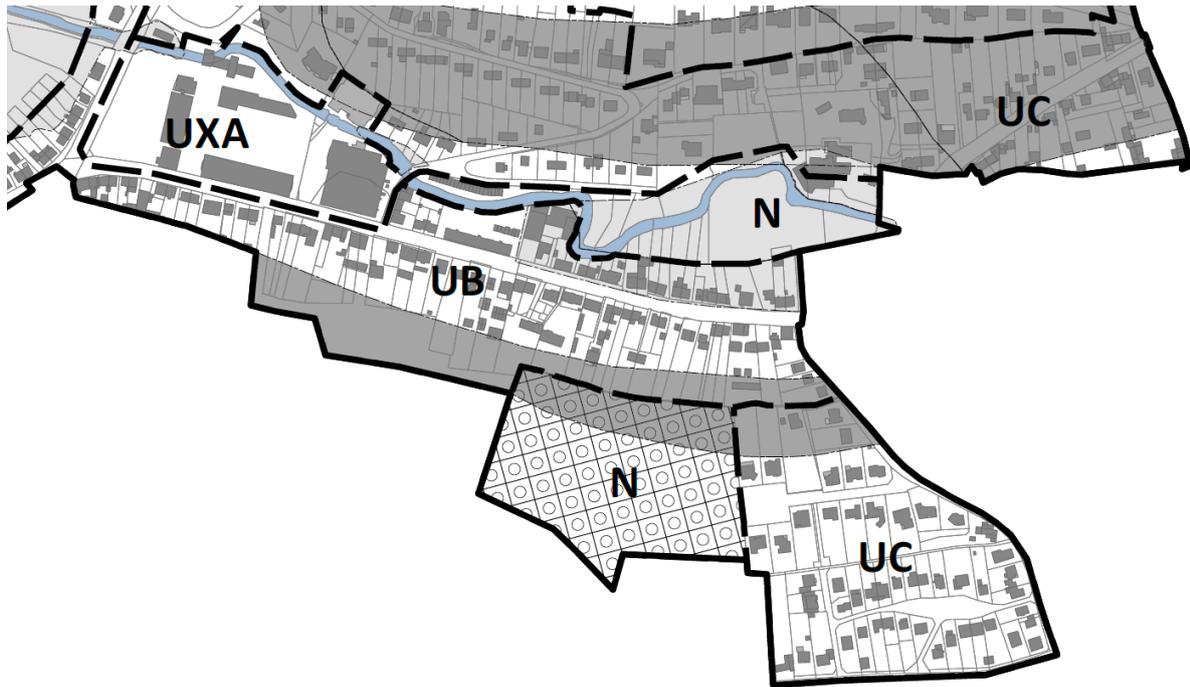
Il est donc proposé de modifier le règlement graphique au niveau des limites des zones UB et N afin de classer les fonds des parcelles 83, 7, 28, 29, 19, 87, 13, 14, 72 et 89 qui représentent environ 0,40 ha en N avec une prolongation de la trame Espace Boisée Classée (EBC). Il faudra également mettre à jour le tableau des superficies de zones présent dans le rapport de présentation.

## Modification apportée au PLU

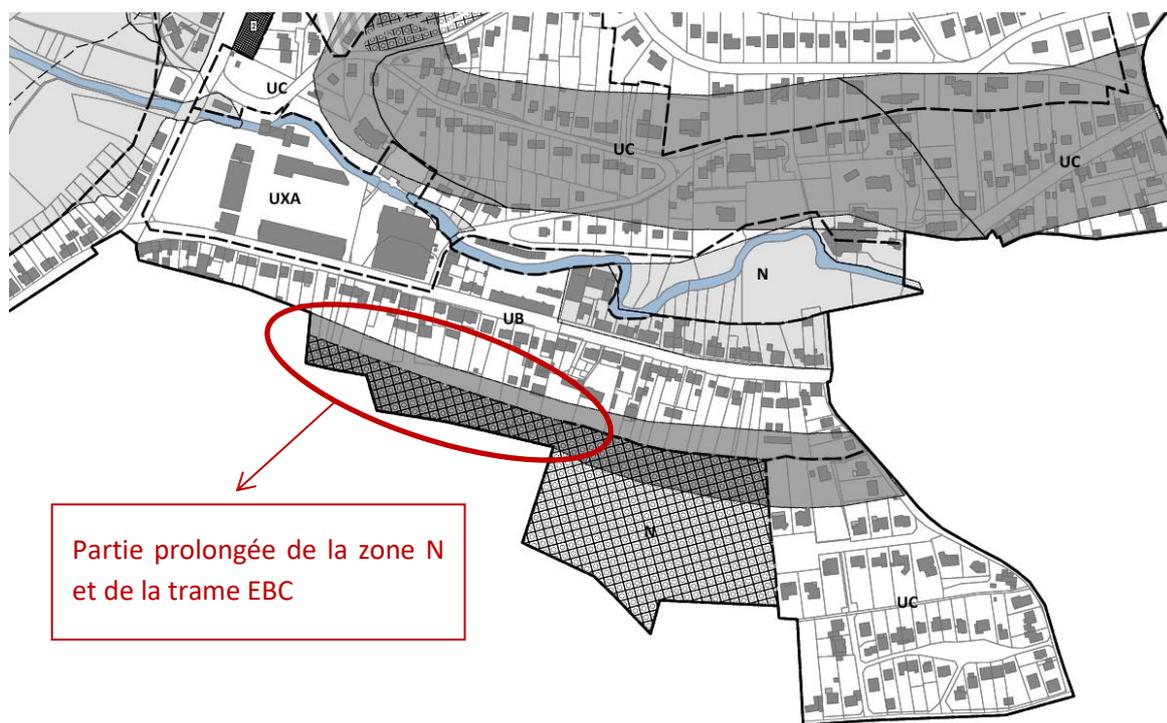
La présente modification apporte au règlement graphique et au rapport de présentation du PLU les modifications suivantes :

- Modifier le règlement graphique pour la zone UB

### PLU en vigueur : règlement graphique



**PLU modifié : règlement graphique**



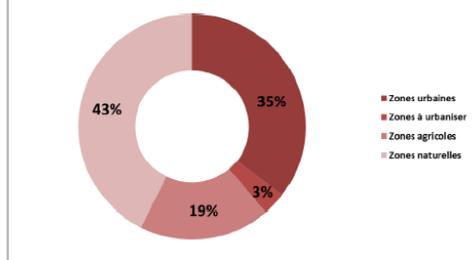
**PLU en vigueur**

**Page 209 du Rapport de présentation**

Répartition des principales occupations des sols dans le cadre du PLU

	Superficie (en ha)
Zones urbaines	161,60
Zones à urbaniser	15,00
Zones agricoles	84,90
Zones naturelles	194,10
<b>TOTAL</b>	<b>455,60</b>

Répartition des types de surfaces du PLU



**PLU modifié**

**Page 209 du Rapport de présentation**

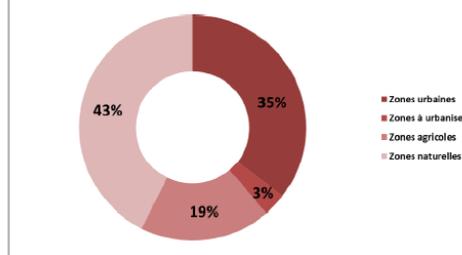
Répartition des principales occupations des sols dans le cadre du PLU

	Superficie (en ha)
Zones urbaines	<del>161,60</del>
Zones à urbaniser	15,00
Zones agricoles	84,90
Zones naturelles	<del>194,10</del>
<b>TOTAL</b>	<b>455,60</b>

161,20

194,50

Répartition des types de surfaces du PLU



## **Incidences sur l'environnement et mesures à mettre en œuvre**

Les points de la modification présentés précédemment consistent à déclasser des fonds de parcelles actuellement situées en zone UB en N et donc d'en empêcher leur constructibilité afin de préserver le bois existant en continuité du classement déjà existant sur le contrefort de la colline Bellecroix.

Ces modifications auront un impact positif sur les grandes composantes de l'environnement que sont la consommation de l'espace, la protection de l'activité agricole et forestière, la protection des paysages, la préservation de la biodiversité, la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux, l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et le développement de la production des énergies renouvelables.

*Ainsi, aucune mesure particulière n'est proposée dans le cadre de ces points de modification.*

## 4.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes

### Objectif

La modification du PLU a pour objectif de corriger l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur les possibilités de réalisation des annexes.

### Justification

Lors de la précédente modification du PLU de Saint Julien-lès-Metz, l'article UC7 a fait l'objet de rajout de précisions. Cependant, la partie concernant les annexes crée des problèmes d'interprétation pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. En effet, la règle peut sous-entendre que plusieurs annexes d'une taille de 30 m<sup>2</sup> sont réalisables sur une même parcelle. Aussi la commune souhaite que cela soit clarifié car l'objectif est d'en autoriser une seule par parcelle.

### Modification apportée au PLU

La présente modification apporte au règlement écrit du PLU la modification suivante :

PLU en vigueur	PLU modifié
<p><b>Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives</b></p> <p>Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (<math>L=H/2</math>), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,</li> <li>- dans le cas d'annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente.</p> <p>Des conditions d'implantation différentes par rapport</p>	<p><b>Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives</b></p> <p>Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (<math>L=H/2</math>), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,</li> <li>- dans le cas d'une annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente.</p>

PLU en vigueur	PLU modifié
<p>aux limites séparatives peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone,</li> <li>- dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives.</li> </ul> <p>Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p>Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone,</li> <li>- dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives.</li> </ul> <p>Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p>

### Incidences sur l'environnement et mesures à mettre en œuvre

Le point de la modification présenté précédemment, consiste à apporter une précision d'interprétation sur un article du règlement écrit qui a déjà été modifié l'année passée dans une précédente procédure d'évolution du PLU de la commune. Le but est d'indiquer qu'une seule annexe est autorisée et non plusieurs.

Cette modification n'aura pas d'impact significatif sur les grandes composantes de l'environnement que sont la consommation de l'espace (impact positif de la modification sur ce point), la protection de l'activité agricole et forestière (cette modification ne concerne pas les zones A et N), la protection des paysages, la préservation de la biodiversité, la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux, l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et le développement de la production des énergies renouvelables.

*Aucune mesure particulière n'est donc à mettre en œuvre dans le cadre de ces points de modification.*

***En conclusion, le projet de modification n'entraîne aucun impact significatif sur l'environnement. Le premier point présenté dans cette procédure vise même à améliorer la protection de l'environnement sur la commune. Aucune mesure corrective ou compensatoire n'est donc proposée dans le cadre de la présente modification du PLU de Saint-Julien-lès-Metz.***

**METZ METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saint-Julien-lès-Metz.**

**Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

**Rapport d'enquête publique.**



*Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.*

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

**Première partie – Rapport.**

***Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.  
Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.***

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

**Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.**

**Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.**

# PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

Sommaire	2
Liste des abréviations et sigles utilisés	4
<b>I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.</b>	<b>5</b>
1 – Objet de l'enquête publique.	5
2 – Le contexte, la commune de Saint-Julien-lès-Metz. 56	
2.1 Situation géographique, territoire.	6
2.2 Occupation du territoire, urbanisation.	8
3 - Caractéristiques du projet de modification n°2 du PLU de la commune.	10
3. 1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N à l'est de celle-ci.	10
3.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes	14
4 - Cadre juridique de l'enquête publique.	15
4.1 La procédure de modification	15
4.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.	16
5 – Composition du dossier d'enquête publique.	16
<b>II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.</b>	<b>17</b>
1– Organisation.	17
1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice.	17
1.2 Arrêté du président de Metz Métropole	18
1.3. Durée de l'enquête publique.	18
2 – Préparation de l'enquête publique.	18
2.1 Prise de connaissance du dossier, visite du site concerné, de la ville.	18
2.2 Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.	19
3 - Information du public.	19
3.1. Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage, mesures de publicité complémentaires.	19
3.2 Registre d'enquête publique et dossier d'enquête publique.	20
4 - Déroulement de l'enquête publique.	21
4.1 Mise en œuvre des mesures sanitaires.	21
4.2 Permanences.	21
4.3 Consultation et expression du public.	21
4.4 Climat de l'enquête publique.	22
5 - Clôture de l'enquête publique.	23
6 - Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, mémoire en réponse complémentaire.	23
<b>III – Observations orales et écrites, analyse.</b>	<b>23</b>
1– Observations orales et écrites, propositions du public	23
1.1 Observations et propositions à portée générale.	23
1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.	25
2 – Avis, observations des personnes publiques associées	26
2.1 Avis des personnes publiques associées.	26
3.2 Avis des communes limitrophes.	27
3 - Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe.	28
4 – Questions de la commissaire enquêtrice.	28
4.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.	28
4.2 Risques naturels.	28
4.3 Ruissellement des eaux.	29
Notes	29

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

*La deuxième partie fait l'objet d'une présentation séparée.*

Sommaire	2
<b>I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.</b>	<b>3</b>
1- Environnement du dossier.	3
1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.	3
1.2 Le dossier d'enquête	4
2 - Déroulement de l'enquête publique.	4
2.1 Organisation.	4
2.2 Participation du public et fin de l'enquête.	5
2.3 Observations, propositions.	6
3 - Le projet soumis à enquête.	7
3.1 Les objectifs du projet.	7
3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.	7
<b>II – Avis et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.</b>	<b>8</b>
1 – Dossier d'enquête publique.	9
2 - Déroulement de l'enquête publique.	9
3 – Le projet soumis à enquête.	10
Avis motivé de la commissaire enquêtrice	12

## TROISIEME PARTIE : PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES AU RAPPORT.

*La troisième partie fait l'objet d'une présentation séparée.*

### PIECES ANNEXES.

- Annexe 1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.
- Annexe 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : orientations générales.
- Annexe 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Carte de synthèse.
- Annexe 4 Correction de la règle UC7 du règlement écrit afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.
- Annexe 5 Avis du président du SCOTAM du 22 mars 2021.
- Annexe 6 Avis de la directrice de l'INAO du 29 avril 2021.
- Annexe 7 Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 8 Mémoire en réponse du président du conseil métropolitain.
- Annexe 9 Demande de précision complémentaire au mémoire en réponse.
- Annexe 10 Mémoire en réponse complémentaire du président du conseil métropolitain.

### PIECES JOINTES AU RAPPORT.

- Pièce n°1 Affichage légal – commune de Saint-Julien-lès-Metz – siège de Metz Métropole.
- Pièce n°2 Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- Pièce n°3 Publicité complémentaire.
- Pièce n°4 Mesures sanitaires.
- Pièce n°5 Tableau de bord du registre numérique.

*Les copies des annonces légales, de la décision de désignation du tribunal administratif Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 et de l'arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole, ainsi que le certificat d'affichage de Metz Métropole sont en possession des services de l'autorité organisatrice. Elles n'ont pas été jointes pour éviter la surcharge du rapport.*

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

## Liste des sigles et abréviations utilisés.

AGURAM	agence d'urbanisme d'agglomération de Moselle.
AOC	appellation d'origine contrôlée.
ALUR (loi)	loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
AZI	atlas des zones inondables.
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières.
CDPENAF	commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
EBC	espace boisé classé.
ERP	élément remarquable du paysage ou établissement recevant du public.
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
INAO	institut national de l'origine et de la qualité.
IGP	indication géographique protégée.
MRAe	mission régionale d'autorité environnementale.
OAP	orientations d'aménagement et de programmation.
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PADD	projet d'aménagement et de développement durables.
PCAET	plan climat air énergie territorial.
PDU	plan de déplacement urbain.
PGRI	plan de gestion des risques d'inondation.
PLH	programme local de l'habitat.
PLU	plan local d'urbanisme.
PPA	personnes publiques associées.
PPRNP	plan de prévention des risques naturels prévisibles.
RD	route départementale.
SCOTAM	schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Messine.
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse.
SRADDET	schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.
SRCE	schéma régional de cohérence écologique de Lorraine.
SRU (loi)	loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

# I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.

## 1 – Objet de l'enquête publique. *Annexe 1.*

L'enquête publique porte sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, commune du département de la Moselle, membre de Metz Métropole.

La modification vise à faire évoluer certaines dispositions du règlement graphique et écrit, à savoir

- Faire évoluer le règlement graphique au niveau des terrains situés en deuxième ligne de la rue François Simon se situant sur le contrefort boisé de la colline de Bellecroix.
- Faire évoluer le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur l'alinéa des annexes.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le président de Metz Métropole.

## 2 – Le contexte, la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz est une ville de 3 421 habitants (1) de l'agglomération urbaine de Metz.

Elle est l'une des 10 communes de plus de 2 000 habitants de Metz Métropole qui en compte 44, la huitième en termes de population.

Le SCOT de l'agglomération messine, SCOTAM, (2) est le document de planification stratégique qui structure l'organisation du territoire. Document intégrateur des documents de rang supérieur, il a été adopté le 20 novembre 2014. Il concerne la période 2014/2032.

Le SCOTAM révisé arrêté le 12 décembre 2019 est en cours d'approbation. Il porte sur la période 2015/2032.

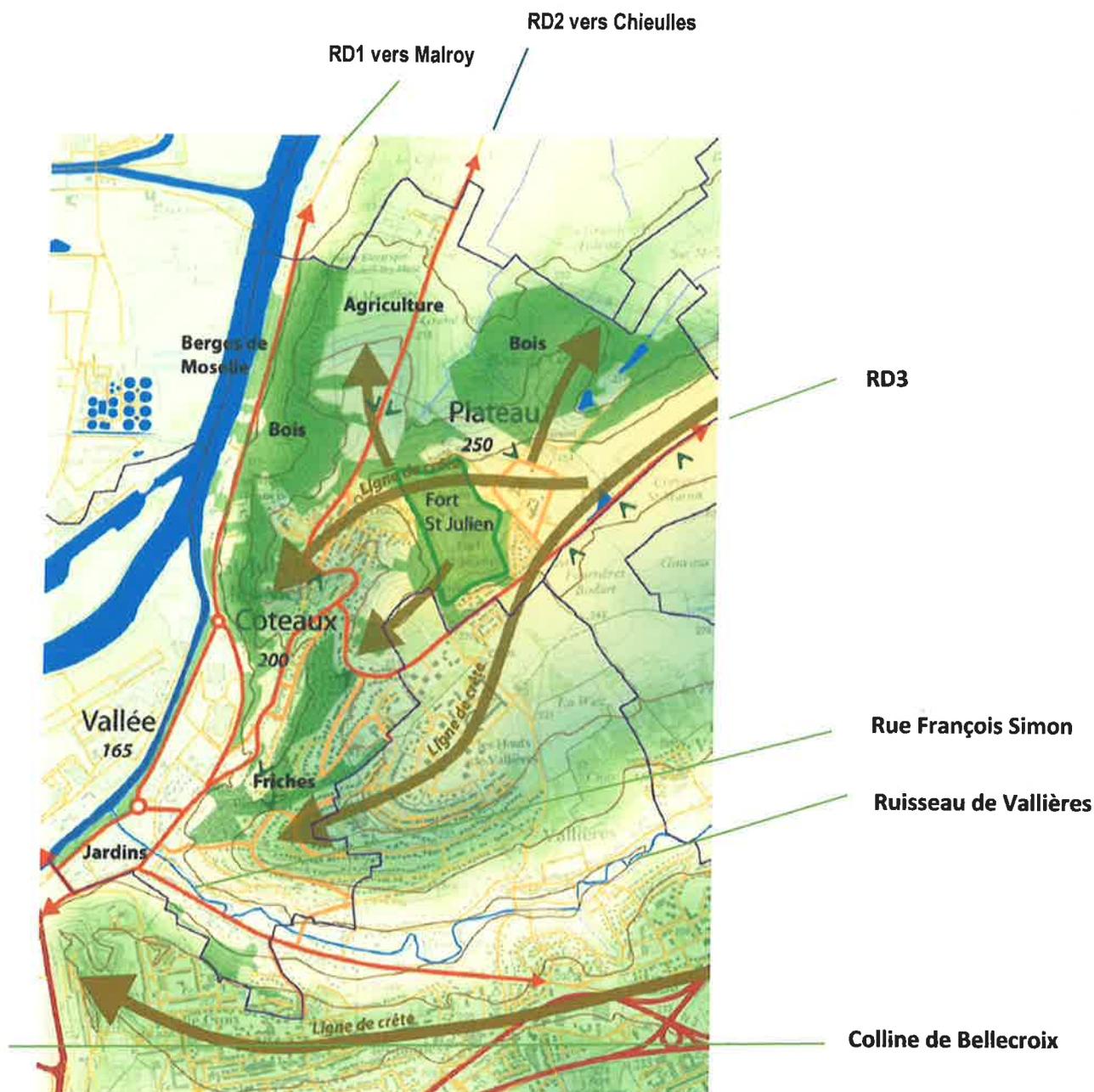
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, document pilote de la planification urbaine a été approuvé le 12 juillet 2016.

Il a fait l'objet d'une modification, n°1, approuvée le 05 février 2018, de trois mises à jour approuvées les : 03 novembre 2016, 25 avril 2017, 11 décembre 2018 et d'une modification simplifiée, n°1, approuvée le 10 février 2020.

### 2.1 Situation géographique, territoire.

- La commune de Saint-Julien-lès-Metz appartient à l'espace suburbain de la ville de Metz avec laquelle son territoire de 4,55 km<sup>2</sup> forme une continuité urbaine au nord-est, sur la rive droite de la vallée de la Moselle qui s'élargit au sortir de Metz, et le rebord ouest du plateau lorrain versant Rhin, deux grandes entités paysagères définies par le SCOTAM.

- Le territoire communal est situé pour l'essentiel sur le plateau lorrain qui présente une topographie mouvementée faite de lignes de crêtes et de fonds de vallée. Il assure la transition entre la vallée de la Moselle et le plateau vers l'est, terre de labours.



Source : carte page 19 : « rapport de présentation – PLU – Saint-Julien-lès-Metz ».

#### **Le territoire de la commune : milieux physique et naturel.**

Sur la partie nord, vers l'ouest et la vallée de la Moselle, le plateau lorrain s'élève brutalement. Il passe en moins de deux kilomètres, entre Faily et Saint-Julien-lès-Metz, de 190m à 220m en raison de la faille géologique de Faily de direction SSW NNE qui se prolonge le long de la Moselle et qu'il domine de manière abrupte par un talus qui va s'amointrissant jusqu'à Malroy.

La partie centrale présente un relief plus vallonné. A ses pieds, la vallée de la Moselle s'élargit et permet l'implantation de la zone de loisirs et de jardins familiaux.

Au sud, il est entaillé par le ruisseau de Vallières, affluent de la Moselle de direction est-ouest, qui s'écoule entre les hauteurs de la colline de Bellecroix et les Hauts de Vallières.

- En raison de ses caractéristiques topographiques et géologiques, de sa localisation le long de la vallée de la Moselle, le territoire de la commune est contraint par des risques naturels identifiés par le portail Géorisques (3).

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Il est exposé au risque « Inondation ». A ce titre, il est inclus dans le périmètre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation, PGRI, bassin Rhin 2016/2021 du 30 novembre 2015 et fait partie du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Metz-Thionville-Pont-à-Mousson au titre des inondations de la Moselle et du risque « débordement du ruisseau de Vallières. »

Le territoire est également exposé au risque « mouvements de terrain », qui prend essentiellement dans la commune la forme de glissement de terrain.

La commune est par conséquent couverte par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PER) valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, PPRNP « mouvements de terrain » approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 1993, en voie de révision, et par le PPRNP « Inondation », approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2005.

Ces PPRNP constituent des servitudes d'utilité publique dont la liste est annexée au PLU. Ces servitudes ont une incidence sur l'occupation des sols. L'emprise des zones inondables et des zones sujettes à mouvements de terrain est identifiée sur les règlements graphiques au 5 000ème et au 2 000ème du PLU.

En raison de la présence de sols argileux, le ban communal est également impacté par les aléas liés au retrait-gonflement des sols argileux qui y sont définis comme « fort » et « moyen ». Ce risque est mentionné par le rapport de présentation du PLU. Il est réévalué depuis le 26 août 2019.

- La variété des espaces naturels et semi naturels, leur emprise, et celle des paysages, faits de panoramas (4), est le corollaire de la variété du milieu physique. Elle caractérise le territoire communal.

Le site du fort de Saint-Julien figure à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1, ZNIEFF, qui bénéficie d'une protection spéciale et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. (5). Le classement est lié essentiellement à la présence de chiroptères, espèces protégées.

Les continuités écologiques du territoire sont identifiées et déclinées par le PLU et le SCOTAM. Elles s'appuient sur la trame urbaine des vergers et friches, et sur la ceinture d'espaces boisés, pour ce qui concerne la Trame Verte. La Trame Bleue est constituée essentiellement par la Moselle, d'intérêt régional, et le ruisseau de Vallières.



Source : carte page 43 : « rapport de présentation – PLU – Saint-Julien-lès-Metz » AGURAM.

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Le règlement graphique du PLU identifie des « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » ainsi que des « espaces boisés classés ».

La part des zones naturelles (N) et agricoles (A) représente respectivement 43% et 19% du territoire.

Les Espaces Boisés Classés, selon le rapport de présentation du PLU, s'étendent sur 74,09 ha.

## 2.2 Occupation du territoire, urbanisation. Annexes 2,3.

- La ville de Saint-Julien-lès-Metz est une ville de la « première couronne » de la ville de Metz (6) cœur de l'agglomération et premier employeur du département, principal espace attractif du département en termes d'équipements, d'emplois, de services, et d'habitat.

Par son appartenance au sillon mosellan, sa proximité avec les frontières de trois pays, à la croisée de deux corridors d'échanges européens, nord-sud, est-ouest, la commune est intégrée à l'espace européen économique et urbain de la Grande Région. Elle s'inscrit dans l'aire d'attractivité de l'aire urbaine de Luxembourg dont l'influence s'élargit.

- L'organisation du territoire de la commune résulte pour l'essentiel des liens d'interdépendance qu'elle entretient avec la ville Metz dont elle a partagé le sort. (7)

Le bourg qui s'est développé à la faveur de la prospérité de la cité messine du 12<sup>ème</sup> siècle sur la colline de Bellecroix, a subi à partir du 16<sup>ème</sup> siècle les effets du rôle militaire, offensif ou défensif selon la stratégie du moment, assigné à Metz.

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

A l'image de Metz, son développement s'est trouvé entravé par les impératifs militaires et les servitudes qu'ils instaurent.

Le village a été ainsi contraint de se déplacer vers le nord et ne s'est fixé définitivement qu'au 18<sup>ème</sup> siècle à flanc de coteau sur la partie centrale du plateau.

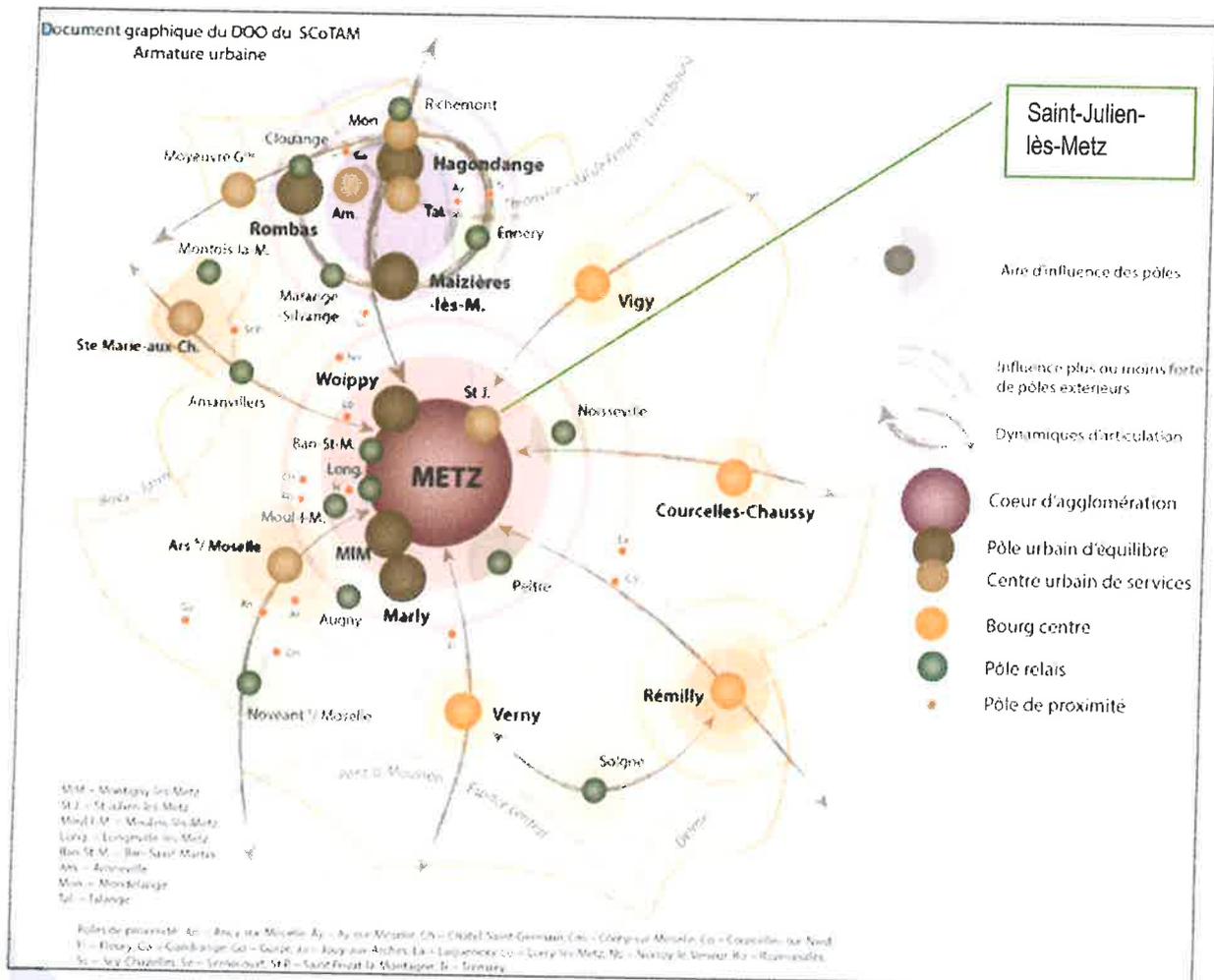
Au 19<sup>ème</sup> siècle, Saint-Julien a été intégrée à la ceinture intérieure du système de défense de la ville de Metz (8).

Le mode actuel d'occupation du territoire en termes de densité, 752 habitants au km<sup>2</sup>, relativement faible, (9) et en termes de paysages, les espaces naturels et semi naturels, la ceinture de forêts forment une trame qui est un facteur d'identité forte, en résulterait.

A partir de 1945, son développement accompagne celui de Metz. Elle devient une commune résidentielle par la voie du développement pavillonnaire individuel et du lotissement. Elle contribue à l'expansion de l'agglomération messine.

Elle renforce à partir des années 1980, son rayonnement économique à l'échelle de l'agglomération voire du département par l'implantation d'équipements structurants dans le domaine des loisirs, « Kinépolis, » commerces et services, zone « des Tanneries », et l'installation d'établissements de services dans le secteur de Grimont.

Le SCOT de l'agglomération messine, considérant l'étroite dépendance de la ville à l'égard de Metz, l'identifie en tant que « centre urbain de services ».



Source : Armature urbaine - document graphique du document d'orientation et d'objectif (DOO) – SCOT de l'agglomération messine. SCOTAM 2014/2032.

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- Actuellement, la commune se différencie de Metz et des autres communes de la première couronne par les caractéristiques de sa population composée essentiellement de cadres et professions intellectuelles, (10) qui occupe sa résidence en tant que résidence principale, 90,5%, et en est majoritairement propriétaire, 68%.

La population est plutôt stable, 49,7% des ménages occupent leur habitation depuis 10 ans et plus.

De plus, dans un contexte général de stagnation démographique, alors que la ville de Metz perd des habitants, la commune enregistre une progression moyenne annuelle de 0,3% depuis 2012 liée quasi exclusivement au solde apparent des entrées et sorties.

Elle bénéficie en cela de son positionnement géographique au nord-est de l'agglomération, de sa proximité avec Metz dont elle est la porte d'entrée de la rive droite de la Moselle, du glissement de l'activité de l'agglomération vers l'est et le nord et du mouvement centrifuge de la population vers la périphérie et la partie orientale du plateau.

Cette attractivité, à laquelle s'ajoute la diminution de la taille des ménages, a une conséquence sur la progression du parc de logements qui a augmenté de 22% pendant la même période, et sur la demande de logements. Le PLU table sur 4 000 habitants à l'horizon 2032.

Le projet d'aménagement et de développement durables, PADD, « projet du territoire » décliné en quatre axes, vise à renforcer l'identité de la ville, tout en prenant en compte la proximité avec Metz, et s'inscrit dans une dynamique de complémentarité avec la politique communautaire notamment pour ce concerne les enjeux environnementaux et la gestion des mobilités.

Il fixe des objectifs de développement urbain maîtrisés, à l'intérieur de l'armature urbaine, privilégiant les principes de densification, réduction de la vacance, renouvellement urbain, de diversification de la typologie des logements et de mixité sociale.

### 3 - Caractéristiques du projet de modification n°2 du PLU de la commune. *Annexe 4.*

3.1 Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone naturelle N à l'est de celle-ci et mise à jour du rapport de présentation concernant ce sujet.

Il s'agit d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'en intégrer une partie en zone N et de prolonger la trame d'espace boisé classé (EBC).

#### - Eléments de contexte.

La zone UB est située au sud de la commune. Elle correspond au secteur de type faubourg, entité urbaine définie par le PLU en tant que secteur patrimonial dont « l'intégrité architecturale doit être respectée et mise en valeur ».

Le tissu urbain qui la caractérise est formé de maisons de ville construites lors de l'extension du village à la fin du 19ème et au début du 20ème siècles, principalement le long des rues François Simon et Jean Burger.

La rue François Simon s'étire dans la vallée du ruisseau de Vallières, entre Metz et le secteur des Tanneries, au pied de la colline de Bellecroix, colline boisée, dont la partie sommitale est située sur le ban de la ville de Metz.

La partie boisée Est de la colline est classée en zone N, selon le principe adopté par le PLU en référence en particulier au rapport de présentation pages 198 et 207, « dispositions réglementaires du PLU » et au règlement pages 7 et 111.

Elle est protégée par son classement en tant qu'« espace boisé classé » en référence au code de l'urbanisme, articles L113-1, L113-2 et R151-31, notamment. Il en est de même pour la partie boisée du territoire situé sur le ban de la ville de Metz.

Le bois de Bellecroix est identifié en tant que « réservoir de biodiversité d'intérêt métropolitain forestier », contribuant aux continuités écologiques de la Trame Verte définie à l'échelle de l'agglomération messine. Il l'est également en tant que tel par le PLU notamment page 42 du rapport de présentation.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

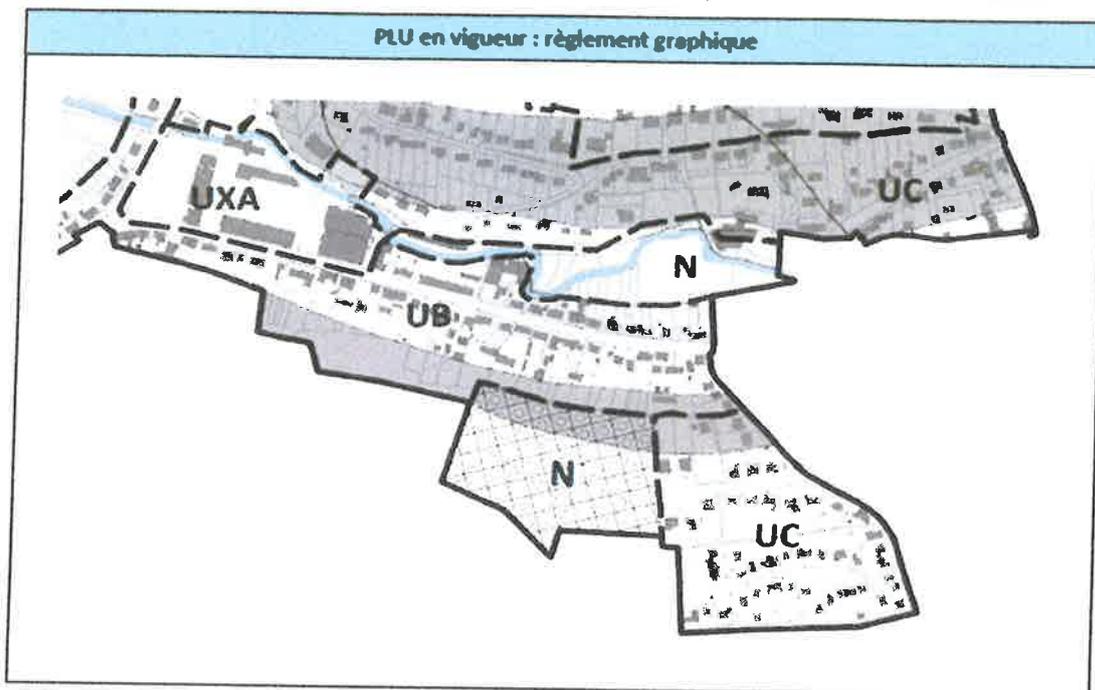
Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

A mi-pente le règlement graphique identifie une zone « Bmt2 », « zone à risques moindres soumise à des mesures de prévention », définie par le plan d'exposition aux risques naturels « mouvements de terrain ». Elle correspond à l'affleurement d'argiles de Levallois.

- Le projet de modification porte sur le règlement graphique.

Les fonds de parcelles ouvertes sur la rue François Simon, sur la partie ouest, pour la plupart boisés, sont classés en zone UB dans leur intégralité jusqu'à la limite du ban communal et par conséquent constructibles sous conditions.



Source : modification n°2 du PLU -- notice de présentation – page 11.

Légende extraite du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> - PLU en vigueur : règlement graphique.

**Légende**

 Commune	 Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue (i) de l'article R.123-11
 Limite de zone	 Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
 Espace boisé classé (R123-11 a)	 Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)

La justification de l'évolution projetée du classement de la zone est la suivante :

Cette partie du territoire qui présente une pente variant de 10 à 15%, est identifiée par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PER) valant PPRNP comme étant une zone exposée au risque naturel prévisible « mouvements de terrain ». La constructibilité sous conditions de la zone considérée pourrait contribuer à des mouvements de terrain en raison du dessouchage et du défrichage qu'elle implique. Ce qui générerait un risque potentiel pour les habitations situées en contrebas, le long de la rue François Simon.

Il s'agit également de préserver le rôle que joue cette partie de la zone dans les continuités écologiques terrestres et leur contribution à la Trame Verte, en cohérence avec l'identification qui figure page 43 du rapport de présentation.

La modification exposée mettrait ainsi en cohérence le classement des contreforts de la colline situés sur les bans des deux communes.

Il est proposé de modifier le règlement graphique et de classer en zone N les fonds des parcelles 83, 7, 28, 29, 19, 87, 13, 14, 72, 89, la superficie concernée est de 0,40 ha, actuellement en zone UB, et d'y appliquer le classement « espace boisé classé » dont la trame se prolongerait.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

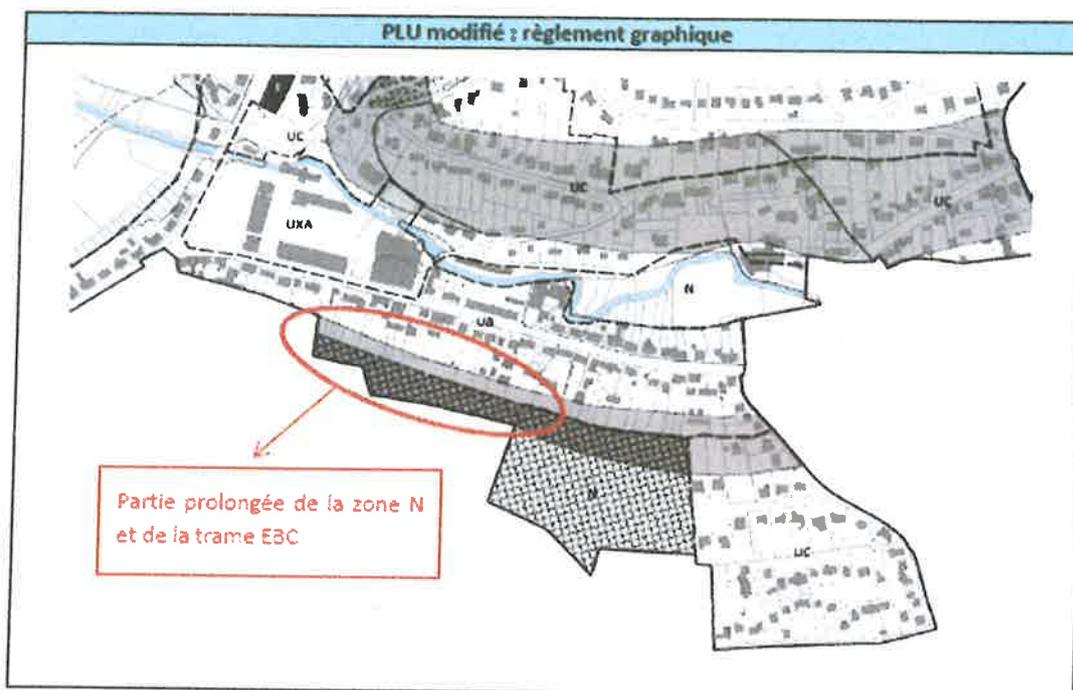
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- La modification se traduirait par :

La modification du règlement graphique comme suit :



Source : modification n°2 du PLU - notice de présentation – page 12.

Légende extraite du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> - PLU modifié : règlement graphique.

**Légende**

 Commune	 Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
 Limite de zone	 Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
 Espace boisé classé (R123-11 a)	 Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

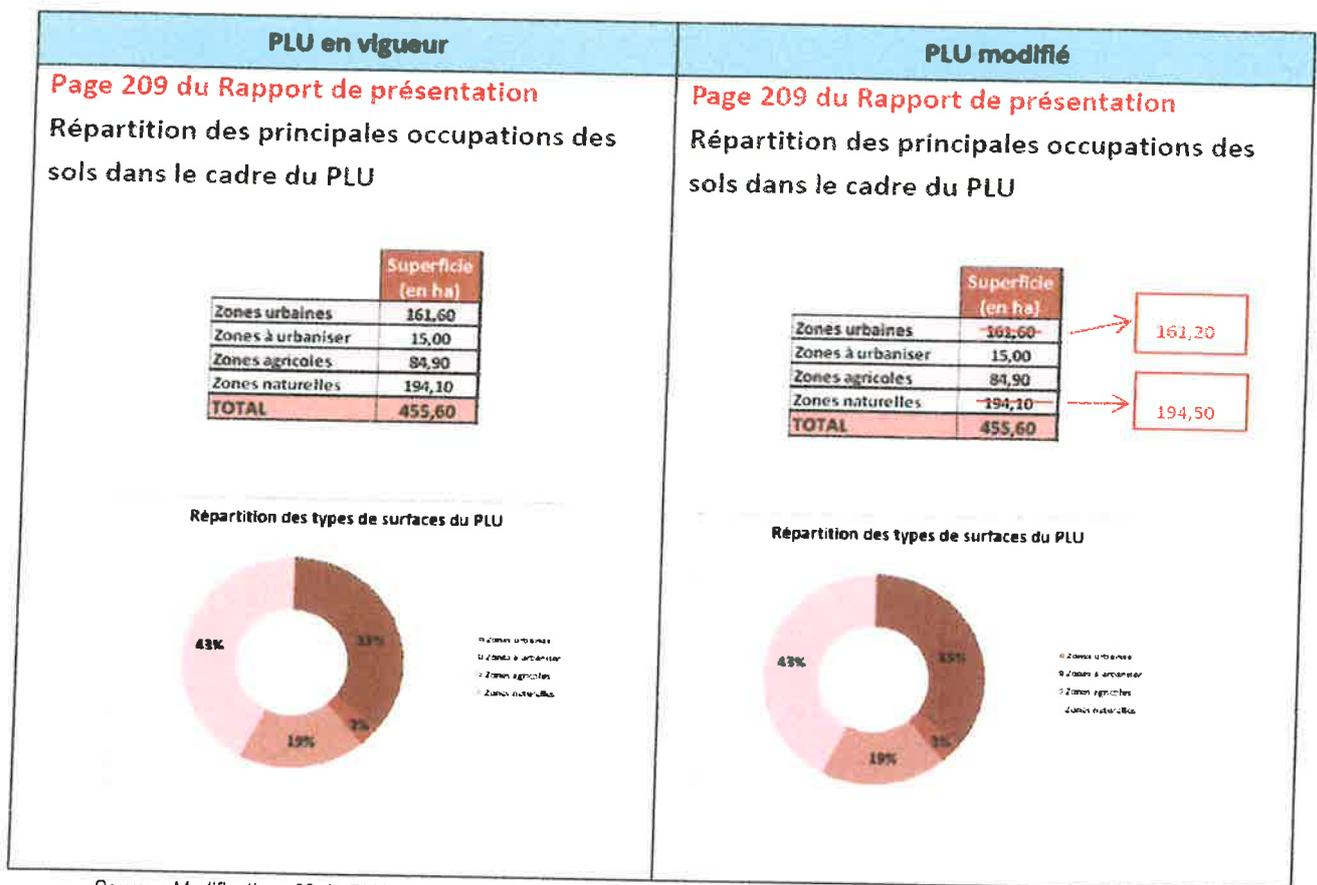
Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

La mise à jour du tableau de présentation de la répartition des zones du territoire de la commune et du diagramme circulaire qui les traduit, inscrit dans le rapport de présentation du PLU page 209, en découlerait.



Source : Modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz - notice de présentation - page 12.

La superficie des zones urbaines diminuerait : 161,20 ha au lieu de 161,60 ha, elle représenterait 35,38% du territoire au lieu de 35,46%.

Celle des zones naturelles augmenterait : 194,50 ha au lieu de 194,10 ha soit 42,69% du territoire au lieu de 42,60%.

La taille de la superficie faisant l'objet de la modification n'a pas d'effet apparent sur le diagramme qui ne traduit que les grandes répartitions du zonage.

- Les incidences sur l'environnement, les mesures à mettre en œuvre :

Le projet, consistant à classer en zone naturelle N des fonds de parcelles d'un secteur boisé classé en zone UB constructible sous conditions, de façon à empêcher sa constructibilité, à préserver un bois existant en continuité de classements existants est considéré comme ayant un impact positif sur les grandes composantes de l'environnement.

Cela, selon la notice de présentation, parce qu'il limite la consommation d'espace, contribue à la protection des paysages, de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et la gestion des eaux. Il préserve également de l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et au développement de la production des énergies renouvelables.

De ce fait, aucune mesure particulière n'est proposée au titre de la protection de l'environnement.

- Remarque :

Ce secteur est stratégique pour la commune.

La rue François Simon, prolongement de la RD69, est une des quatre voies historiques structurantes de la ville qu'elle relie à Metz.

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le secteur englobe le pôle économique des Tanneries qui concentre des activités tertiaires et commerciales rayonnant au niveau de l'agglomération. Les commerces de proximité installés rue François Simon en renforcent l'attractivité.

Il est également le siège de sociétés qui comptent plusieurs centaines de salariés.

Très empruntée, la rue est classée en voie bruyante de catégorie 4. (10)

Le PLU y porte une attention particulière en termes d'aménagement de façon générale et en particulier à la rue François Simon dont le patrimoine bâti est considéré comme étant un élément fort de l'identité de Saint-Julien-lès-Metz.

En lien avec les orientations générales du PADD, les axes 1 et 3, (*Annexe 2*), le secteur est intégré dans les orientations d'aménagement et programmation qui portent plus particulièrement sur la requalification des entrées de ville, et les liaisons douces, dans lesquelles est intégrée la rue François Simon.

L'axe 2 – « Répondre aux exigences de mixité sociale à travers une urbanisation maîtrisée favorisant la densification du tissu urbain » inscrit le tissu urbain ancien dont la rue François Simon, dans une politique de densification par une réorganisation à l'intérieur des constructions existantes ou par de nouvelles constructions.

3.2 Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes. *Annexe 4*.

- Eléments de contexte.

La zone UC correspond au secteur des extensions pavillonnaires qui se sont développées majoritairement après 1950.

- La modification envisagée, exposé des motifs.

L'article UC7 porte sur « L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ». Il s'agit de le corriger pour y apporter des précisions sur les possibilités de réalisation des annexes.

Cet article a été modifié lors de la modification simplifiée n°1 du PLU du 10 février 2020. Des précisions y ont été apportées.

Cependant, la partie du règlement concernant les annexes pose des problèmes d'interprétation pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. En effet, la règle peut sous-entendre que plusieurs annexes d'une taille de 30m<sup>2</sup> sont réalisables sur une même parcelle. La commune souhaite que cela soit clarifié car l'objectif est de n'en autoriser qu'une seule par parcelle.

Le règlement en vigueur serait modifié de la façon suivante, page 42:

*« Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté ( $L=H/2$ ), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :*

- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,
- dans le cas d'une annexe à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30m<sup>2</sup>.

*Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente. »*

Au lieu de :

- dans le cas d'**annexes** à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30m<sup>2</sup>.

- Les incidences sur l'environnement, les mesures à mettre en œuvre :

La proposition de modification porte sur une précision à apporter à un point du règlement, en zone UC et précise que la construction d'une seule annexe est autorisée par unité foncière.

Ce point est considéré comme n'ayant pas d'impact significatif sur les grandes composantes de l'environnement. Il réduit la possibilité de consommer de l'espace, ce qui est estimé comme étant positif. Il participe à la protection de l'activité agricole et forestière car ne concerne pas des zones N ou A, et à la protection des paysages. Il participe également à la préservation

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

de la biodiversité, des ressources en eau et la gestion des eaux. Il préserve de l'exposition aux risques naturels ou aux nuisances, participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, et au développement de la production des énergies renouvelables.

De ce fait, aucune mesure particulière n'est proposée au titre de la protection de l'environnement.

*Considérant que le projet de modification n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et que le premier point vise même à améliorer la protection de l'environnement sur le territoire communal, aucune mesure corrective ou compensatoire n'est proposée au titre de la protection de l'environnement par le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.*

#### 4 – Cadre juridique de l'enquête publique.

Elle prend appui pour l'essentiel sur le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

##### 4.1 La procédure de modification. *Annexe 1*

- Le président de Metz Métropole a prescrit par l'arrêté PT n°02/2021 « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz le 03 février 2021.

Metz Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de sa création en tant que métropole, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain parmi lesquelles figurent le « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », en lieu et place des communes membres de l'établissement de public de coopération intercommunale.

- Le cadre général de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz est défini par le code de l'urbanisme, « objectifs généraux », articles L101-1 à L101-3.

- La démarche de modification s'inscrit dans le cadre de la « procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme » décrite par les articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22, et plus particulièrement pour ce qui concerne la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, les articles L153-36 à L153-48. Selon l'article L153-41 le projet de modification est soumis à enquête publique notamment lorsqu'il a pour effet de « réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

- Le code de l'urbanisme, plus particulièrement les articles L104-1 à L104-8 et R104-1 et suivants, en référence au code de l'environnement article L122-4 et R122-17 notamment, considèrent que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz est soumis à évaluation environnementale selon le principe de l'examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, aurait par conséquent dû être saisie pour avis, ce qui n'a pas été le cas.

J'ai interrogé à ce propos la représentante du maître d'ouvrage, souligné, après recherches et renseignements pris auprès de la DREAL Grand Est, l'obligation de procéder à cette saisine.

Il est apparu que le président de Metz Métropole, considérant que le projet de modification n'a pas d'impact sur l'environnement, mais qu'au contraire cette modification contribue à rendre le PLU plus vertueux, n'a pas estimé nécessaire de procéder à cette saisine à son propos. Cela, d'autant que le PLU a été dispensé d'évaluation environnementale lors de son élaboration.

Il a choisi d'étudier à la fin de chaque proposition de modification les incidences des mesures envisagées sur l'environnement et de développer celles qu'il conviendrait de mettre en œuvre éventuellement.

- Par les articles L131-4 à L131-6, le code de l'urbanisme précise les obligations de compatibilité et de prise en compte de documents supra-communaux dans la révision d'un PLU. Dans le cas présent, l'examen de ces obligations ne s'impose pas. Il convient cependant de rappeler le rôle intégrateur des documents de rang supérieur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, SCOTAM.

## 4.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.

- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont reposé essentiellement sur le code de l'environnement livre I, Titre II, chapitre III, partie législative et réglementaire, « participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », vers lequel renvoie le code de l'urbanisme, article L153-41.

- De l'ensemble de ces dispositions ont découlé :

La décision E2100013/67 du tribunal administratif Strasbourg du 11 février 2021 de désignation du commissaire enquêteur qui porte sur « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

L'arrêté PT n°06/2021 12 mars 2021 émanant du président Metz Métropole de prescription de l'enquête publique relative au « Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

- Le périmètre de l'enquête publique était la commune de Saint-Julien-lès-Metz, le siège de l'enquête publique, la mairie Saint-Julien-lès-Metz.

L'interlocutrice de la commissaire enquêtrice était la représentante du prescripteur de l'enquête publique, madame Camille CAMBET, chargée de mission auprès du pôle planification de la direction de la planification et du droit des sols, direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Durable de Metz Métropole.

Le dialogue était également engagé avec le maire de la commune et ses représentants. Il portait d'une part sur l'organisation locale de l'enquête publique et son fonctionnement : organisation des permanences, réception du public, respect des mesures sanitaires, publicité locale, mise à disposition du dossier complet, et d'autre part sur la compréhension de la genèse et des enjeux du dossier replacés dans le contexte communal et celui du PLU. Il concernait par la première visite sur le terrain, la connaissance des lieux.

## 5 – Composition du dossier d'enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête publique prend appui pour l'essentiel sur l'article R123-8 du code de l'environnement vers lequel renvoie le code de l'urbanisme.

### **Pièce n°0 – Sommaire.**

#### **Pièce n°1 - Documents administratifs.**

- 1.1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.
- 1.2 Décision de désignation E2100013/67 d'un commissaire enquêteur du 11 février 2021 – président du tribunal administratif de Strasbourg.
- 1.3 Arrêté PT n°06/2021 prescrivant « l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 12 mars 2021 – président de Metz Métropole.

#### **Pièce n°2 – Avis des personnes publiques associées (PPA).**

- 2.1 Avis du président de la chambre d'agriculture de Moselle – 11 février 2021.
- 2.2 Avis du conseil municipal de la commune de Vany – 12 mars 2021.
- 2.3 Avis du président du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération messine - 22 mars 2021.
- 2.4 Avis du conseil municipal de la commune de Chieulles – 30 mars 2021.
- 2.5 Avis de la présidente de l'INAO – 29 avril 2021.

#### **Pièce n°3 – Notice de présentation.**

#### **Pièce n°4 – Règlement graphique : plan de zonage 1/2 000ème partie sud – projet de modification.**

Les numéros correspondent aux numéros des pièces. Elles ont été paraphées par mes soins pour l'essentiel avant l'ouverture de l'enquête publique et à mesure de leur arrivée.

L'organisation, le contenu du dossier papier et du dossier en ligne que j'ai vérifié étaient identiques.

- L'ensemble de ces documents figurait au dossier dès le début de l'enquête publique, à l'exception des pièces 2.4 et 2.5 arrivées en cours d'enquête : le 13 avril 2021 pour la première, le 29 avril 2021 pour la seconde.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Aucune date limite de réception de leur avis n'ayant été indiquée aux personnes publiques associées lors de la notification, le choix a été fait d'insérer au dossier les avis arrivés en cours d'enquête pour la bonne information du public.

Ces pièces ont été déposées au dossier d'enquête numérique et au dossier papier par le maître d'ouvrage dès leur réception, dans les meilleurs délais. Le sommaire a été modifié en conséquence. Leur dépôt a été mentionné sur le registre papier.

- La composition du dossier d'enquête ainsi que son organisation ont fait l'objet d'échanges avec la représentante du maître d'ouvrage, pour une meilleure lisibilité du projet et du dossier par le public.

Deux pièces ont été ajoutées au dossier à ma demande, le sommaire, pièce n° zéro et le règlement graphique au 2 000ème, planche sud, comportant le projet de modification du zonage.

Des corrections ont été apportées à la notice de présentation.

- L'avis de l'autorité environnementale ne figurait pas au dossier.

## **II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

Le contexte d'organisation et de déroulement de l'enquête publique est celui de la crise sanitaire et plus particulièrement de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire.

Les mesures de gestion de la crise sanitaire étaient inscrites dans la loi. Elles s'imposaient à chacun des acteurs de l'enquête publique.

### **1 – Organisation.**

#### **1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice.**

- Par la décision E21000013/67 du 11 février 2021, le président du tribunal administratif du ressort de Strasbourg m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

Avant d'accepter la conduite de cette enquête, dès le 11 février 2021, j'ai pris connaissance auprès de madame CAMBET, chargée de mission en charge du dossier, des délais dans lesquels l'enquête publique pouvait avoir lieu, de l'objet de la modification envisagée du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, des enjeux. Je souhaitais également connaître la situation de la composition du dossier.

J'ai été informée de l'existence de recours de tiers auprès du tribunal administratif de Strasbourg demandant l'annulation d'un permis de construire qui portait sur la création de logements sur des parcelles localisées pour partie dans le secteur concerné par le nouveau zonage.

Après avoir confirmé mon acceptation, mon interlocutrice m'a communiqué le jour même la notice de présentation du projet de modification, m'a informée des dates de notification aux personnes publiques associées. L'enquête publique a été programmée du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Les échanges qui ont suivi ont porté sur la complétude du dossier, en particulier l'avis de la MRAe et les dates de tenue de l'enquête publique.

Ils portaient sur l'obligation de faire figurer au dossier l'avis de l'autorité environnementale. Je me suis appuyée sur mes recherches personnelles et les contacts que j'ai pris avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, les services de la DREAL Grand Est, entre le 12 et le 19 février.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le maître d'ouvrage souhaitant soumettre au bureau métropolitain pour approbation avant septembre le projet de modification après enquête publique, la possibilité d'avancer la date de début d'enquête a été examinée.

Le 24 février 2021, la notice comportant une correction qui portait sur la superficie concernée par le nouveau zonage, 0,40 ha et non 0,75 ha comme annoncé initialement, m'a été communiquée ainsi qu'aux personnes publiques associées. L'erreur était liée à un changement de logiciel SIG vers un logiciel de graphisme.

Le 02 mars 2021, de 9h30 à 10h45 environ, une première réunion s'est tenue en mairie de Saint-Julien-lès-Metz. Elle était tenue par le maire de la commune, monsieur Franck OSSWALD, et monsieur Stéphane GERARD, responsable du pôle planification de Metz Métropole, madame Camille CMBET en charge du dossier, de deux adjoints au maire, monsieur Michel FROTTIER et monsieur Jean-Louis GREGOIRE, de madame Christelle SYLLA du service urbanisme de la commune, et moi-même.

En préalable, j'avais pris connaissance du dossier d'enquête et du PLU modifié que je m'étais procuré.

Le dossier d'enquête a été abordé en termes de contenus, contexte, en particulier en termes de risques naturels.

J'ai demandé des précisions qui portaient sur la notice, et ai souhaité qu'un document graphique permettant au public d'apprécier l'incidence du nouveau zonage sur chacune des parcelles concernées par le premier point complète le dossier.

En l'absence de l'avis de l'autorité environnementale, et désireuse de connaître l'approche du territoire qu'elle pouvait avoir j'ai demandé à être destinataire de l'avis qu'elle avait émis à propos du projet de PLU et de la modification n°1 de droit commun. J'ai été destinataire du premier avis en date du 21 novembre 2013.

La démarche d'enquête publique a été présentée.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées définitivement en prenant en compte l'avis du maire de la commune sur le degré d'urgence, les contraintes du calendrier du mois de mai et celles liées aux délais d'examen du rapport d'enquête.

L'organisation de l'enquête, dates, amplitude, nombre et jours de permanences, a pris en compte les habitudes de vie des habitants pour permettre leur participation, ainsi que l'état d'urgence sanitaire.

Les conditions de déroulement de cette même enquête ont été fixées en termes de locaux, mesures sanitaires, publicité locale, nombre de registres.

J'ai demandé à pouvoir disposer des règlements graphiques au 2 000ème et 5 000ème pour les permanences.

1.2 Arrêté PT n°06 /2021 prescrivant l'enquête publique relative au « projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

L'arrêté, à la rédaction duquel j'ai été associée, tout comme celui de l'avis d'enquête, prévoyait la mise à disposition du public d'un ordinateur localisé au siège de Metz Métropole pour la consultation des documents d'enquête. Il prenait en compte les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

1.3 Durée de l'enquête.

Elle a été fixée à 31 jours consécutifs, du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h inclus.

## 2 – Préparation de l'enquête publique.

2.1 Prise de connaissance du dossier, visite du site concerné, de la ville.

- Visite site concerné, de la ville.

A l'issue de la réunion préparatoire du 02 mars 2021, le maire de la commune, accompagné de ses adjoints, m'a conduit le long de la RD1 pour me présenter certaines zones du territoire de la commune sujettes à mouvements de terrain et les

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

contraintes que ce risque engendre en termes de précaution pour les habitants et la commune. Rue François Simon, il a situé la portion de rue concernée par la modification du zonage et, m'a permis d'accéder avec l'accord des propriétaires, à l'arrière d'une habitation et d'apprécier la pente du terrain et la place de la forêt.

Le 30 mars, munie d'un extrait du plan cadastral et d'une photo aérienne assortie du numéro des parcelles, de la carte IGN du secteur, j'ai repéré précisément la partie de rue et les habitations concernées par le projet. J'ai emprunté ensuite le chemin à la limite du ban communal qui relie à mi-pente de la colline de Bellecroix la rue François Simon et le quartier des Wades. Cette visite m'a permis d'approcher les fonds de parcelle, le relief, la pente de la colline, les essences d'arbres qui composent les bois.

Par la suite, j'ai pris connaissance de la ville dans son ensemble afin d'apprécier les caractéristiques de la zone UC, connaître des lieux évoqués par le public lors des permanences et percevoir les effets des risques qui affectent le territoire.

- Connaissance du dossier.

Le 16 mars 2021, au cours d'une réunion organisée à ma demande et d'une durée d'une heure environ, j'ai rencontré en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, monsieur Franck OSSWALD, maire de la commune, monsieur FROTTIER, adjoint au maire et madame SYLLA, chargée d'urbanisme. Je souhaitais, m'appuyant sur le dossier soumis à enquête et le PLU, replacer chacun des points du projet de modification dans le contexte communal, en particulier en termes de politique d'aménagement, risques naturels, localisation, et en situer les enjeux. Le maire a confirmé avoir demandé au préfet de la Moselle la révision des Plans Prévention des Risques Naturels Prévisibles, « mouvements de terrain » et « Inondation » qui concernent le territoire de la commune.

Les mesures d'affichage et de publicité locale, d'organisation pratique et le calendrier ont été abordés. Rendez-vous a été pris le 09 avril pour dépôt du dossier d'enquête complet.

Au fil de l'enquête, à l'occasion notamment de la tenue des permanences, les informations ou précisions que j'ai souhaitées m'ont été communiquées.

## 2.2 Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.

Le 25 mars 2021, j'ai rencontré monsieur Roland CESAR responsable du service « urbanisme et prévention des risques » auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et monsieur Didier ROOS, chargé d'études de l'unité de service ainsi que monsieur Dominique MIDOT, directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM, pour une meilleure connaissance du risque « mouvements de terrain » de façon générale et de façon plus particulière connaître l'approche qu'il était possible d'avoir de ce risque sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz et les contreforts de la colline de Bellecroix. Je les ai sollicités en fin d'enquête pour un complément d'information.

Je me suis enquis de l'approche qu'il fallait avoir dans ce cadre du ruissellement des eaux auprès de l'agence de bassin Rhin Meuse.

Le risque « Inondation » affectant la vallée du ruisseau de Vallières, j'ai souhaité connaître le rôle de la fonction GEMAPI dans la gestion des eaux de ruissellement auprès madame Patricia LAHAYE responsable du pôle GEMAPI et Assainissement de Metz Métropole qui m'a orientée vers monsieur HAYOTTE en charge du dossier.

A propos de la forêt, et des paysages, j'ai pris contact avec la CDPENAF et le Centre Régional de la Propriété Forestière ainsi qu'avec monsieur AMI du SCOTAM.

## 3 - Information du public. Pièces jointes n°1, n°2, n°3.

### 3.1 Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage, mesures de publicité complémentaires.

Le cadre est défini plus particulièrement par le code de l'environnement, articles L123-10 à L123-13, R123-9 à R123-12, notamment.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- L'arrêté d'enquête publique a été affiché dès le 15 mars 2021 au siège de Metz métropole et sur les panneaux officiels de la mairie, déposé le lendemain sur le site de Metz Métropole et de la commune.

L'enquête publique a fait l'objet de deux parutions le 25 mars 2021 et le 15 avril 2021 dans deux journaux régionaux, « La Semaine », et « Le Républicain Lorrain » simultanément.

- L'avis d'enquête publique de couleur et format conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 a été affiché sur les panneaux officiels de Metz Métropole le 23 mars 2021 et de la commune de Saint-Julien-lès-Metz le 24 mars 2021 en quatre endroits, en mairie, panneau officiel extérieur, parvis, hall d'entrée et panneau d'affichage officiel square Bellevue.

Il a été déposé simultanément sur le site de Metz Métropole et de la commune.

Il a été placé sur jantes au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet, sur le domaine public, le 26 mars 2021, de façon à « encadrer la zone concernée », ainsi que j'ai pu le constater.

Un avis a été placé rue François Simon, sur le trottoir, en face d'une parcelle qui marque le début de la modification du zonage, face à un débouché du centre « La Tannerie », endroit très passant, un second, au commencement du sentier montant dans la forêt de Bellecroix, à proximité du feu de signalisation qui marque l'entrée de la ville sur la RD1 en provenance de Metz et le troisième, rue des Wades, plus au nord, en bordure de forêt.

L'arrêté d'enquête et l'avis d'enquête publique figuraient sur la page d'accueil du registre dématérialisé ouverte à compter du 29 mars 2021.

Les deux panneaux électroniques de la ville de Saint-Julien-lès-Metz situés sur les routes départementales qui accèdent à la ville, RD3, en provenance de Bouzonville, rue du général DIOU et au carrefour de la Tannerie sur la RD1, à la limite de Metz, ont annoncé l'enquête publique dès le 25 mars.

L'enquête a été également annoncée par l'intermédiaire de l'application « panneau Pocket » dont s'est équipée la commune et sur la page Facebook de la mairie à compter du 11 avril 2021.

Lors des échanges que j'ai pu avoir avec le public, j'ai constaté que mes interlocuteurs avaient été sensibles à l'affichage des avis d'enquête sur le domaine public, rue François Simon et rue des Wades.

### 3.2 Registres d'enquête publique et dossiers d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique et un dossier papier complet étaient déposés au siège de l'enquête publique où se déroulaient les permanences et au siège de Metz Métropole.

Le 08 avril 2021, j'ai paraphé les documents d'enquête et déposé le registre d'enquête préparé en préalable au siège de Metz Métropole et ai déposé le lendemain en mairie l'intégralité du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable en mairie de Saint-Julien-lès-Metz., 108, rue du général DIOU, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h. Il était consultable au siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz à Metz, du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h.

Le dossier d'enquête dématérialisé était consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>.

Il était accessible à partir du site de Metz Métropole : <https://www.metzmetropole.fr>, page « accueil », sous-menu « habiter et se déplacer » et du site de la commune : <https://saintjulienlesmetz.fr>.

Il pouvait être consulté gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition au siège de Metz Métropole.

Le public pouvait déposer ses observations et propositions aux heures d'ouverture de la mairie, de celles du siège de Metz Métropole et lors des trois permanences, sur les registres d'enquête publique, à pages numérotées, complétés, cotés, paraphés par mes soins. Et pouvait les y consulter.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Il pouvait les déposer sur le registre dématérialisé ou les faire parvenir par voie postale, voie de dépôt à l'adresse du siège de l'enquête ou par voie dématérialisée à l'adresse [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr). Il pouvait les y consulter.

Il convient de noter que le dossier d'enquête avait été rendu prématurément accessible sous format numérique par le prestataire de service du lundi 29 mars à 17h au mardi 30 mars à 9h15. Il a été verrouillé après que j'en aie informée la représentante de l'autorité organisatrice.

#### 4 - Déroulement de l'enquête publique. Pièces jointes n°4, n°5.

##### 4.1 Mise en œuvre des mesures sanitaires.

Les consignes sanitaires figuraient dans l'arrêté d'enquête, dans l'avis d'enquête publique ainsi que sur l'affiche légale. Outre le respect des consignes sanitaires en vigueur, elles demandaient au public de se munir de stylos personnels.

Elles étaient celles de la commune et de Metz Métropole et annoncées à l'entrée de la mairie et du siège de Metz Métropole.

Dans la salle réservée à l'enquête publique, du gel hydroalcoolique, des masques, des lingettes, un jeu de stylos désinfectés, un réceptacle destiné à recueillir les stylos usagés étaient déposés.

Une consigne accompagnait le dossier demandant que toute consultation soit précédée d'une désinfection des mains.

##### 4.2 Permanences.

Les permanences ont été tenues en salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Julien-lès-Metz selon le calendrier et les horaires suivants, effectivement réalisés :

Lundi 12 avril 2021	14h – 16h02.
Vendredi 23 avril 2021	09h -11h.
Mercredi 12 mai 2021	15h -17h.

##### 4.3 Consultation et expression du public.

- Fréquentation des permanences. Elle a été la suivante :

Lundi 12 avril 2021	une personne.
Vendredi 23 avril 2021	trois personnes deux interventions.
Mercredi 12 mai 2021	deux personnes.

- Consultation des documents d'enquête publique déposés en mairie et au siège de Metz Métropole et dépôt d'observations, propositions.

Deux interventions ont été déposées sur le registre en mairie le 13 avril 2021 et le 05 mai 2021.

Le registre déposé au siège de Metz Métropole n'a pas été renseigné, le dossier n'a pas été consulté sous quelque forme que ce soit. Aucun contact n'a été pris.

- Consultation des documents d'enquête et expression du public par voie dématérialisée.

Une contribution a été déposée le 02 mai 2021. Elle a été placée dans le registre papier dans les meilleurs délais dès le 3 mai au siège de l'enquête.

Le tableau de bord du registre numérique affiche 42 visiteurs, comptabilise 67 visites, 30 visualisations de documents et 21 téléchargements.

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Les téléchargements varient de 1 à 3 et les visualisations de 3 à 4 par pièce du dossier. Les avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes ont attiré davantage l'attention que la notice de présentation et le projet de modification du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup>.

- Huit interventions sont recensées au total.

Sept interventions sont inscrites au registre papier déposé en mairie dont une accompagnée d'un courrier, une intervention a été déposée sur le registre numérique.

Sept interventions, même lorsqu'elles abordent une question d'intérêt particulier, sont favorables au projet de modification n°2. Une intervention n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique, elle est présentée en tant que requête.

Le point n°1, « Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon a cristallisé l'attention. La modification de l'article UC7 du règlement n'a pas été abordée expressément par le public.

Aucune proposition en lien direct avec l'objet de l'enquête n'est formulée. Il s'agissait surtout pour le public qui s'est exprimé de venir se renseigner, de connaître l'impact du nouveau classement, en particulier sur sa propriété et de faire part de son avis.

Il est possible de considérer que si le périmètre de l'enquête était relativement restreint, la participation du public montre qu'il s'est senti concerné.

#### 4.4. Climat de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

- Le fait que les documents d'enquête aient été rendus accessibles de façon prématurée entre le 29 et le 30 mars très brièvement n'a pas eu d'incidence sur son bon déroulement.

- L'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie a été favorable à la participation du public.

Le climat de l'enquête était serein.

- Les permanences ont été conduites de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet.

Le dossier papier constituait le cœur de la permanence, en particulier les pièces n°3, notice de présentation, et n°4 qui portait sur le projet de modification figuré sur la planche sud du règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup>, ainsi que le règlement graphique au 2 000<sup>ème</sup> et au 5 000<sup>ème</sup> qui m'avaient été procurés par Metz Métropole et la commune.

Le plan de zonage au 2 000<sup>ème</sup>, pièce n°4, permettait une meilleure lecture du projet qui était malaisée sur la notice de présentation en raison de la dimension des extraits du règlement graphique, de l'absence d'échelle et de légende.

Au cours des permanences, je me suis appuyée le cas échéant sur le PLU sous format papier, d'un extrait du plan cadastral en lien avec le projet et de l'extrait de « Géorisques » relatif à la commune.

En complément, je m'étais procuré sous format A3 la planche 7 du règlement graphique de la ville de Metz, qui concernait la colline de Bellecroix.

- La place de l'expression du public dans la procédure d'enquête a été abordée.

Le principe du PLU, ses composantes, leur articulation, le rôle du règlement écrit et du règlement graphique ont pu être précisés ou reprécisés.

Certains de mes interlocuteurs ont dit ne pas être à l'aise avec l'outil informatique. Ils préféreraient venir consulter le dossier papier. D'autres se sont appuyés sur le dossier numérique pour venir se renseigner lors des permanences.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Le public s'est montré préoccupé par les risques naturels, « mouvements de terrain », « Inondation, » qui affectent la zone et la vallée du ruisseau de Vallières.

L'impact au quotidien de la circulation automobile en termes de bruit diurne et nocturne, de stationnement et de sécurité piéton, a été abordé à plusieurs reprises.

L'enquête publique, espace d'expression, a été le moment du dépôt d'une intervention présentée sous forme de requête, sans lien direct avec son objet.

- La qualité du climat de l'enquête est liée à l'implication des services du maître d'ouvrage et à leur suivi attentif.

Le maire de la commune et ses représentants ont facilité le bon déroulement de l'enquête et y ont porté de l'attention. Le service urbanisme a veillé à la bonne information du public, veillant à annoncer bien à l'avance la tenue des permanences par une affichette, et à la mise à disposition du dossier d'enquête. En parallèle aux permanences, certains membres du public ont pu solliciter le service pour se renseigner sur le numéro des parcelles dont ils étaient propriétaires.

La représentante du Metz Métropole, le maire et ses représentants ont répondu à mes demandes.

Il en est de même des services qui ont été sollicités pour des éclairages sur le dossier.

## 5. Clôture de l'enquête publique.

Elle a été close le mercredi 12 mai 2021 à 17h. Les registres d'enquête ont été clos par mes soins.

## 6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse, mémoire en réponse complémentaire. *Annexes 7,8,9,10.*

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la représentante du président de Metz Métropole le jeudi 20 mai 2021 à 11h au siège de Metz Métropole à Metz.

Le mémoire en réponse m'est parvenu en retour le 04 juin 2021, le mémoire en réponse complémentaire, le 09 juin en réponse à ma demande de précisions complémentaires du 07 juin 2021.

## III – Observations orales et écrites, analyse et avis. *Annexes 7,8,9,10.*

L'analyse et l'avis qui suivent prennent appui sur les enseignements procurés par l'enquête publique et les réponses de Metz Métropole. Ils contribuent aux conclusions et avis motivés de la partie II du rapport.

### 1 -Observations orales et écrites, propositions du public.

L'enquête publique a donné lieu à huit observations propositions au total.

Les sept contributions sur le registre papier déposés au siège de l'enquête publique sont codifiées RSJ - registre Saint-Julien. La lettre qui y est annexée est codifiée L1.

Une intervention a été déposée sur le registre numérique. Elle est codifiée RD – registre dématérialisé.

#### 1.1 Les observations du public à portée générale.

##### **Madame Sabine RAHUEL.**

Observation n°1

*Registre papier RSJ1.*

Madame RAHUEL observe que « Cette modification était impérative pour préserver le secteur de la rue François Simon de tout urbanisme outrancier et inadapté ». Elle considère que « la forêt est essentielle à notre écosystème et limite les risques cités dans le PPR » et « participe aussi au bien-être des habitants. »

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Elle émet un « avis très positif » au projet.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*« Urbanisme outrancier et inadapté » : le zonage UB et le règlement du PLU relatif à cette zone permettent l'urbanisation sous conditions de la zone objet de la proposition de modification, ce qu'elle estime être préjudiciable à ce secteur.*

*Le nouveau classement permet de protéger la forêt qui a une fonction environnementale et contribue à limiter le risque « mouvements de terrain » décrit par le PPR, en stabilisant les sols.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Madame Martine FRAPPIN.**

Observation n°2

*Registre papier RSJ2. – observation déposée lors de la mise à disposition du registre d'enquête.*

Madame FRAPPIN écrit : « Tout à fait d'accord avec cette décision d'annuler ce projet. Nous avons besoin de cette forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Je retiens que l'observation est très favorable à la modification du zonage. Selon cette observation, le projet participe au maintien de la nature en ville et particulièrement de la forêt.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur Jean Pierre OURGAUD domicilié 76 rue de Vallières 57070 METZ.**

Observation n° 4

*Registre papier RSJ4.*

Monsieur OURGAUD est venu pour se renseigner et mieux comprendre « la première lecture du plan » qu'il avait faite en préalable. Il souhaitait « comprendre le sens de la trame grise. »

Il dit avoir une meilleure lecture du plan de zonage, de la légende et de la signification des zones UB, N, EBC, PPRmt et espérer « que la zone boisée sera protégée. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La procédure de modification n°2 du PLU vise à protéger l'ensemble de l'espace boisé formant les contreforts de Bellecroix en modifiant le zonage et en appliquant la trame EBC à l'instar du classement de la zone boisée située un peu plus à l'est*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*M OURGAUD était muni d'un extrait de la notice de présentation et avait étudié le dossier d'enquête numérique en préalable. Il venait vérifier ces lectures.*

*Il interroge sur l'effectivité de la protection de la forêt procurée par la modification du zonage. Metz Métropole répond.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON domiciliés rue du moulin à Saint-Julien-lès-Metz 57070.**

Observation n°1.

*Registre dématérialisé RD1.*

Ils approuvent « sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix ».

« A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration », selon eux. Il est « important de maintenir les poumons verts existants » précisent-ils.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation considère le classement proposé de la zone boisée comme un moyen d'éviter l'artificialisation des sols et lutter contre le réchauffement climatique. La forêt est considérée comme un espace de respiration important pour la vie en ville, l'expression « poumon » ver est utilisée.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

**Monsieur Laurent GAZUT – madame Myriam CAPDOUZE.**

Observation n°5

Registre papier RSJ5.

Ils déclarent : « Satisfait de constater que ce poumon vert sera effectivement préservé. »

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette observation est favorable plus particulièrement au principe du classement en espace boisé classé qui préserve l'espace forestier, espace de respiration.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

## 1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

**Monsieur et madame BRUCCULERI.**

Observation n°3.

Registre papier RSJ3.

Ils sont propriétaires d'une parcelle concernée par le projet de modification du zonage.

Ils disent être venus se renseigner sur le projet et être « d'accord avec les modifications ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation est favorable au classement proposé.*

*Au cours de l'échange, en réponse à ma demande, monsieur et madame BRUCCULERI ont déclaré ne pas avoir constaté de mouvement de terrain sur leur parcelle.*

*Cette observation est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ».*

**Monsieur Daniel AFCHAIN domicilié 27 rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz.**

Observation n°6

Registre papier RSJ6

Monsieur AFCHAIN est propriétaire des parcelles 28 et 29, section 14, sur lesquelles est construite sa maison.

Il déclare être « d'accord avec le projet dans son ensemble ». Il souhaite pouvoir construire en fond de parcelle un abri de jardin et souhaite également connaître « la surface des parcelles qui sera classée en N ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.*

*Concernant la demande de superficie pour les parcelles 28 et 29 faite par cet administré, nous sommes à environ 140 m<sup>2</sup>.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*L'observation est favorable aux nouveaux zonage et classement.*

*Si le maître d'ouvrage indique la superficie de la propriété concernée par le nouveau classement, la réponse faite à propos de la possibilité de construire en fond de parcelle un abri de jardin m'a conduite à demander un complément d'information.*

**La question est la suivante :**

J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.

En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.

La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU. » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

**Dans son mémoire en réponse complémentaire du 08 juin 2021, le maître d'ouvrage précise :**

**Réponse via le mémoire complémentaire :** *Le fond de la parcelle de cet administré sera reclassé en zone N avec une trame EBC comme le prévoit un des objets de la modification n°2 du PLU. Cela concerne plusieurs parcelles longeant la rue François Simon afin de préserver les contreforts de la colline de Bellecroix.*

*Aussi, après vérification du règlement écrit de la zone N, il apparaît que la réalisation d'un abri de jardin ne semble pas autorisée. Néanmoins, à ce jour, le service planification ne peut préjuger de l'avis qui serait rendu sur une demande de ce type. En effet, Metz Métropole n'est pas compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Il est conseillé de se rapprocher des services d'urbanisme de la commune et de préciser les caractéristiques du projet d'abri de jardin.*

*J'observe, en référence à la réponse apportée par le maître d'ouvrage à ma question n°1 du présent mémoire en réponse qu'un recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés s'impose et qu'il est au minimum de 15 mètres. Page 10 du règlement du PLU il est indiqué que les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement. Les parcelles étant « en lanière », l'abri de jardin pourra peut-être être édifié dans cette marge en cas d'impossibilité d'implantation en fonds de parcelle.*

*Ces réponses sont prises en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

*Ces observations contribuent à mes « conclusions et avis motivés ».*

**Monsieur Elie MICHEL MANULOR.**

Observation n°7

Registre papier RSJ7 – L1

Monsieur Michel est venu déposer une observation présentée comme une requête.

Il a déposé un feuillet de remise de document, un courrier d'accompagnement, la requête intitulée « demande de déclassement du bâtiment « La Cascade », soit trois feuillets imprimés sur une face, joints au registre d'enquête L1.

Il demande que la parcelle sur laquelle est construite le bâtiment « La Cascade » au voisinage de l'entreprise SAGE, classée en 1AUC soit classée en zone urbaine UB, et développe un argumentaire.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Metz Métropole prend bonne note de cette demande mais ne peut y répondre au travers de cette procédure qui ne fait pas l'objet de ce sujet.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Monsieur MICHEL a souhaité que sa demande apparaisse dans le cadre de l'enquête publique, espace d'expression.*

*Elle n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête.*

## 2-Observations des personnes publiques associées et consultées. Annexes 4, 5.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié le 09 février 2021 par voie électronique aux personnes publiques associées et aux maires des communes limitrophes, en référence à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Les cinq avis ou constat exprimés sont favorables. S'ils portent sur les deux points inscrits dans le projet de modification, la modification du règlement graphique fait l'objet de développement.

### 2.1 Personnes publiques associées.

- Président de la chambre d'agriculture de Moselle – avis du 11 février 2021.

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière, il émet un avis favorable.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ».*

- Président du syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération messine – avis du 22 mars 2021.

Il souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la réglementation alentour.

Il constate que ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCOTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

Il informe de l'existence d'un « Plan Paysages » élaboré par le SCOTAM dont les fiches action pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-lès-Metz.

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cet avis est pris en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

- Directrice régionale de l'Institut National de l'Origine et de la qualité – INAO – avis du 29 avril 2021.  
L'avis prend note de la zone considérée, de la superficie concernée, par le projet de modification et estime que le classement envisagé permettra de préserver le rôle que les fonds de parcelle concernés jouent dans la continuité terrestre et dans la trame Verte et Bleue.

Il constate qu'il n'a pas d'impact direct sur les AOC, « Mirabelle de Lorraine », et IGP concernés « Bergamote de Nancy » et « Mirabelle de Lorraine ».

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice :**

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

Les personnes publiques associées suivantes n'ont pas communiqué d'avis :

- Préfet de la Moselle.
- Président du conseil régional du Grand Est.
- Président du conseil départemental.
- Président de Metz Métropole au titre de sa compétence Programme local de l'habitat (PLH).
- Président de Metz Métropole en sa compétence en matière de transport urbain, Plan de Déplacements urbains (PDU).
- Président de la chambre de commerce et d'industrie.

2.2 Avis des communes limitrophes.

- Conseil municipal de la commune de Vany – avis du 12 mars 2021.
- Conseil municipal de la commune de Chieulles – 30 mars 2021.

Les avis sont favorables.

**Réponse du président de Metz Métropole, à propos de chacun des avis :**

*Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Ces réponses sont prises en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

Le projet de modification a été également notifié le 09 février 2021 aux communes limitrophes suivantes :

- La commune de La Maxe.
- La commune de Vantoux.
- La commune de Metz.

3- La Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe n'a pas été saisie.

Le maître d'ouvrage, représenté par madame CMBET, en charge du dossier et monsieur BROUSSE directeur de la planification et du droit des sols, s'appuie en cela sur l'article R104-8 du code de l'urbanisme et sur le fait que le projet est plus vertueux que le PLU, lui-même dispensé d'évaluation environnementale car il s'agit de réduire une zone constructible pour la classer en zone naturelle N et espace boisé classé.

Il examine chacun des points au regard des incidences sur l'environnement et les mesures à mettre en œuvre.

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Selon les prises de contact et échanges que j'ai pu avoir avec les services de la Direction Départementale des Territoires, de la DREAL du Grand Est, madame ANCEL et madame BOEHRINGER, en référence plus particulièrement au code de l'environnement, pour ce projet soumis à l'examen au cas par cas, la saisine de la MRAe était obligatoire. Sa décision de soumettre ou non à évaluation environnementale le projet aurait dû figurer au dossier d'enquête.*

*L'avis de l'autorité environnementale du 21 novembre 2013 relatif au Plan Local d'Urbanisme adopté le 12 juillet 2016 que le maître d'ouvrage m'a communiqué à ma demande considère que le PLU n'a pas d'impact notable sur l'environnement, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en compte les thématiques environnementales, participe à l'affirmation de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération messine en maintenant les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal et le dispense d'évaluation environnementale.*

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

*L'avis de l'autorité environnementale, par son approche actuelle du territoire et le contenu de sa décision aurait cependant apporté un éclairage supplémentaire au présent dossier.*

#### 4-Questions de la commissaire enquêtrice.

##### 4.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :

*>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :*

*« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.*

*Toutefois :*

- *Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- *Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- *Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés classés.*
- *Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées les dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Les dispositions seront appliquées comme le prévoit les dispositions générales concernant le recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés, à savoir avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à ceux-ci.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Il s'agissait de mieux cerner les effets du nouveau zonage et du classement espaces boisés classés.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

##### 4.2 Risques naturels.

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort ». L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*La commune n'a pas constaté de glissement de terrain sur les contreforts de la colline de Bellecroix.*

*Aucune habitation de la rue François Simon n'a fait l'objet d'une déclaration.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Cette question participe à une meilleure connaissance du risque qui affecte le territoire et de ses évolutions récentes.*

*Cette réponse est prise en compte dans la partie II du rapport, « Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice ».*

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

#### 4.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?  
Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

**Réponse du président de Metz Métropole.**

*Metz Métropole et notamment son service GEMAPI n'étant pas compétent en matière de ruissellement, ceux-ci ne peuvent apporter de réponses à ces questions.*

*La problématique du ruissellement des eaux reste une compétence communale.*

**Avis de la commissaire enquêtrice.**

*Cette réponse intervient en complément d'informations recueillies auprès de l'agence de bassin Rhin Meuse et m'éclaire sur la complexité de la gestion du ruissellement des eaux et ses spécificités pour chacune des zones considérées.*

*Cette réponse contribue à la mes conclusions et avis motivés.*

Ceci clôt la première partie du rapport d'enquête publique.

Saint-Julien-lès-Metz, 11 juin 2021.



Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice.

#### NOTES

(1) En 2017 - INSEE données du 14/01/2021.

(2) SCOTAM : 7 intercommunalités, 225 communes, 411 700 habitants, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2017 - données INSEE 2015.

(3) <https://www.georisques.gouv.fr>

Le portail Géorisques recense pour la commune la reconnaissance de 11 états de catastrophes naturelles dont 6 au titre des inondations et coulées de boue, 1 au titre de mouvements de terrain, 3 au titre du retrait gonflement des sols argileux. Il identifie 10 aléas liés aux mouvements de terrain.

(4) Le site « Hauteurs de Saint-Julien » est inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels par arrêté du 23 janvier 1936 par application de la loi du 02 mai 1930 modifiée.

(5) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZNIEFF de type 1 référence 410030490 – « Forts messins : Saint-Julien, Bellecroix, Queuleu, groupement fortifié de la Marne » – 18 espèces déterminantes sont recensées.

(6) Les autres villes de la première couronne sont Montigny-lès-Metz, Le Ban Saint Martin, Longeville-lès-Metz, Woippy.

(7) « Le pays messin : 2000 ans d'évolution urbaine et rurale » la ville et la campagne réconciliées. Emile Pierre GUENEAU - Metz. Editions Serpenoise 1994.

(8) Entre 1867 et 1870, construction du fort de Saint Julien et de trois autres forts par Serré de Rivières.

(9) 2017 : Woippy : 975 hab/km<sup>2</sup>, Montigny-lès-Metz : 3257 hab/km<sup>2</sup> Revenu annuel médian 2018 : 27 650 euros. 51,7% des résidences principales comptent plus de 5 pièces.

(10) Arrêté préfectoral DDT/OBS-01 du 27 février 2014 – document Annexe - complémentaire du PLU. 7705 véhicules jour en 2019 - Source DPAT - UTT Metz Orne.

---

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

**METZ METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saint-Julien-lès-Metz.**

**Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

**Rapport d'enquête publique.**



Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

**Deuxième partie – conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.**

*La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.*

**Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.**

**Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.**

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

*La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.*

### Sommaire

Sommaire	2
<b>I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.</b>	<b>3</b>
1- Environnement du dossier.	3
1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.	3
1.2 Le dossier d'enquête	4
2 - Déroulement de l'enquête publique.	4
2.1 Organisation.	4
2.2 Participation du public et fin de l'enquête.	5
2.3 Observations, propositions.	6
3 - Le projet soumis à enquête.	7
3.1 Les objectifs du projet.	7
3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.	7
<b>II – Avis et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.</b>	<b>8</b>
1 – Dossier d'enquête publique.	9
2 - Déroulement de l'enquête publique.	10
3 – Le projet soumis à enquête.	10
Avis motivé de la commissaire enquêtrice	12

*La liste des abréviations et sigles utilisés se trouve en page 4 du rapport d'enquête publique.*

# I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.

## 1 - Environnement du dossier.

### 1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

La modification n°2 porte sur le règlement graphique et sur le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU a été approuvé le 12 juillet 2016. Il a fait l'objet d'une modification, n°1, approuvée le 05 février 2018, de trois mises à jour approuvées les : 03 novembre 2016, 25 avril 2017, 11 décembre 2018 et d'une modification simplifiée, n°1, approuvée le 10 février 2020.

La procédure a été menée de plein droit par Metz Métropole, à la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Metz Métropole s'appuyait en cela sur les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain parmi lesquelles figurent le « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », qu'elle exerce depuis 2018 en lieu et place des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les étapes et la justification en sont retracées dans la notice de présentation.

- Les étapes de la procédure :

Le président de Metz Métropole a prescrit par l'arrêté PT n°02/2021 « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » le 03 février 2021.

Le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête, le 9 février 2021, au préfet, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, L'arrêté précisait que les avis émis seraient joints au dossier d'enquête, le cas échéant.

Selon la décision référencée E21000013/67, le président du ressort du tribunal administratif de Strasbourg a désigné à la demande du président de Metz Métropole, un commissaire enquêteur le 11 février 2021, pour conduire l'enquête publique qui porte sur « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

L'enquête publique relative au « Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » a été prescrite par l'arrêté PT n°06/2021 du 12 mars 2021 émanant du président de Metz Métropole.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à la représentante du président de Metz Métropole le 20 mai 2021.

Le président de Metz Métropole a produit en retour ses observations le 04 juin 2021.

Le périmètre de l'enquête publique était celui de la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Le siège de l'enquête était la mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Au cours de la procédure, en raison des caractéristiques du projet, selon ses précisions, le maître d'ouvrage n'a pas estimé nécessaire de saisir pour avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, à propos du projet soumis au principe obligatoire de l'examen au cas par cas. Il s'appuyait plus particulièrement sur l'article R104-8 du code de l'urbanisme.

Cinq avis des personnes publiques associées ont figuré au dossier d'enquête publique, deux d'entre eux y ont été déposés après ouverture de l'enquête, ainsi que le permettait la procédure.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

- Les justifications de la procédure :

Elles s'appuient plus particulièrement sur les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme et se réfèrent à l'article L153-31.

Elles examinent, en lien avec l'article L153-36 du code de l'urbanisme, les situations où la procédure de révision s'impose et l'écartent. Elles justifient dans un deuxième temps le recours à la mise en œuvre de la démarche de modification, en particulier avec enquête publique, « modification de droit commun », le projet ayant pour effet de « réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

## 1.2 Le dossier d'enquête.

- Il était complet. Sa composition s'appuyait sur le code de l'environnement, chapitre III du titre II, du livre Ier, vers lequel renvoie l'article L153-41 du code de l'urbanisme, en particulier l'article R123-8.

Les textes qui régissaient l'enquête publique y étaient mentionnés. Il comportait les arrêtés relatifs à la procédure de modification du PLU. Il permettait au public de connaître la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

La notice de présentation complétée par la planche sud du règlement graphique au 2 000ème décrivait et motivait chacun des points, objets du projet de modification. Elle en examinait pour chacun d'eux les effets d'un point de vue environnemental ainsi que les mesures à prendre.

Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et les communes limitrophes y figuraient.

Il ne comportait pas, comme le prévoit le code de l'environnement, la décision prise après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, selon la décision du maître d'ouvrage qui l'a justifiée.

La notice de présentation aurait gagné à mieux expliciter les coordonnées du maître d'ouvrage et celles du référent technique du dossier, en référence au code de l'environnement.

- Toutes les pièces qui le composaient figuraient au dossier dès le début de l'enquête à l'exception de deux avis qui y ont été versés dès leur réception, dans les meilleurs délais, le 13 avril pour ce qui concerne l'avis de la commune de Chieulles, et le 29 avril 2021 l'avis de l'INAO, comme le permettait la procédure.

Le sommaire qui contribuait à sa lisibilité, sorte de tableau de bord, a de ce fait évolué. Le dépôt de ces pièces a été mentionné sur les registres papier.

- Il était présenté de façon structurée sous format « papier » et numérique, organisés de façon analogue.

Les pièces du dossier ont été visualisées ou téléchargées de façon quasi identique par le public, en moyenne cinq fois.

## 2 - Déroulement de l'enquête publique.

Elle s'est ouverte le 12 avril 2021 à 9h et a été close le 12 mai 2021 à 17h.

Le principe du respect des prescriptions du code de l'environnement a présidé à sa tenue.

Il était également celui du respect de celles de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

### 2.1 Organisation.

Elle a été organisée de façon à permettre la participation du public, en termes de dates, jours et horaires, nombre de permanences.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

La publicité légale a été faite dans les délais légaux par voie de presse, selon deux publications, dans deux journaux locaux, et par affichage réglementaire au siège de l'enquête publique, de Metz Métropole, au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet sur le domaine public, et sur leurs sites respectifs.

L'arrêté de prescription figurait, ainsi que l'avis d'enquête publique, sur la page d'accueil du registre dématérialisé, ouverte dans les délais légaux.

En complément, des dispositions locales empruntant les supports variés et permanents de communication en vigueur dans la commune ont été prises pour informer le public et attirer son attention sur la tenue de l'enquête à partir de la quinzaine qui précédait son ouverture. Elles se sont prolongées tout au long de son déroulement.

Le dossier d'enquête, structuré, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous format papier et numérique, strictement identiques. Il a été alimenté par les avis parvenus en cours d'enquête comme le permettait la procédure.

Les pièces qui le composaient sous format papier et les registres d'enquête étaient numérotés, paginés, complétés et paraphés par mes soins.

Il pouvait être consulté sous format papier, assorti du registre d'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie, du siège de Metz Métropole, ou pendant les trois permanences.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sous format dématérialisé, accessible à tous, à tout moment, sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>. Un lien permettait d'y accéder à partir du site internet de Metz Métropole et de la commune.

Un accès internet gratuit était possible par l'intermédiaire d'un ordinateur mis à disposition au siège de Metz Métropole.

Toutes les dispositions ont été prises par le maître d'ouvrage et la municipalité pour faciliter l'accès au dossier et au registre d'enquête et pour le bon déroulement des permanences.

## 2.2 Participation du public et fin de l'enquête.

Le public pouvait consigner ses observations, propositions, sur le registre dématérialisé, sur le registre prévu à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie, du siège de Metz Métropole, lors des trois permanences. Il pouvait les y consulter.

Il avait la possibilité de les faire parvenir par voie postale, voie de dépôt à l'adresse du siège de l'enquête ou voie dématérialisée à l'adresse : [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr).

L'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie et des locaux de Metz Métropole favorisait particulièrement la participation.

Au cours des permanences, six personnes soit cinq visites, deux personnes étaient venues en couple, se sont présentées. Elles ont consigné cinq interventions sur le registre d'enquête dont une avec dépôt de lettre.

En dehors des permanences, deux interventions, exprimées par trois personnes, ont été consignées sur le registre déposé en mairie.

Une observation a été déposée sur le registre numérique en cours d'enquête. Elle a été placée dans le registre papier dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête déposé au siège de Metz Métropole n'a pas été consulté, le registre n'a pas été renseigné. Aucun contact n'a été pris à ma connaissance.

Le registre dématérialisé a enregistré 67 visites, 42 visiteurs, 21 téléchargements et 30 visualisations de documents.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Rapportée à la participation constatée sur le registre papier, la fréquentation et la consultation du registre numériques sont relativement peu élevées.

Cela peut être lié à l'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie, aux pratiques du public qui s'est déplacé qui préfère le contact direct. C'est peut-être dû également à la moindre aisance avec l'usage de l'outil informatique que certains membres du public ont pu évoquer au cours des permanences.

J'ai pu constater lors des permanences que l'affichage réglementaire au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet avait eu un effet particulièrement sensibilisateur.

Un habitant de la commune voisine, habitant à proximité de la zone concernée par le projet de modification du règlement graphique, s'est exprimé au cours d'une des permanences.

### 2.3 Observations, propositions.

- Huit observations au total ont été formulées. Sept contributions figuraient sur le registre papier déposé au siège de l'enquête publique avec dépôt d'une lettre, une contribution sur le registre d'enquête numérique.

Une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.

Les sept observations qui concernent le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz portent sur le projet de modification du règlement graphique. L'évolution du règlement écrit de la zone UC7 n'est pas abordée expressément par le public.

Aucune proposition en lien direct avec l'objet de l'enquête publique n'est émise.

- Les observations sont favorables au projet d'évolution du règlement graphique.

Elles portent sur la forêt, le rôle qu'elle joue dans l'environnement, pour la protection contre les risques naturels qui affectent les contreforts de la zone concernée, pour la régulation du ruissellement des eaux, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Deux observations portent plus particulièrement sur l'urbanisation du secteur de la rue François Simon et les effets de la modification projetée, au regard d'une éventuelle urbanisation de la zone.

Deux observations émanent de propriétaires déclarés de trois des dix parcelles classées en zone UB dont les fonds sont concernés par le projet de modification du zonage et appelés à être classés en zone N assorti d'un classement en « espace boisé classé ».

Leurs observations sont favorables au projet. L'auteur de l'une d'elles demande à connaître la superficie de l'unité foncière dont il est propriétaire qui serait appelée à relever du nouveau classement. Il interroge également sur la possibilité d'installer dans cette zone un abri de jardin, après modification.

Les interventions consignées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées au maître d'ouvrage selon la procédure inscrite au code de l'environnement, il en est de même pour la transmission en retour à la commissaire enquêtrice du mémoire en réponse.

Le président de Metz Métropole a pris en compte les observations, apporté une réponse aux questions de deux d'entre elles en s'appuyant sur le projet, le code de l'urbanisme. Il a répondu à l'intervention qui n'a pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête.

- La modification du règlement écrit de la zone UC7 n'a pas été abordée expressément par le public.

Aucune opposition n'a été formulée à son propos.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Les sept observations, même lorsqu'elles abordent une question d'intérêt particulier sont favorables au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident. Le fait que les documents d'enquête aient été rendus accessibles de façon prématurée et très momentanée, entre le 29 et le 30 mars très brièvement n'a pas compromis son bon déroulement.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

Les dispositions arrêtées au siège de l'enquête et au siège de Metz Métropole pour le respect de consignes sanitaires ont été prises en compte.

- L'enquête publique portait sur une superficie relativement restreinte rapportée à celle de la commune et sur un champ limité du règlement écrit, un alinéa relatif aux annexes du règlement d'une zone urbaine.

Le public qui s'est exprimé, préférant se déplacer, a surtout perçu un enjeu, celui de son cadre de vie, et s'est montré sensible à l'enquête publique et à son rôle. Elle a également été comprise comme étant un moment et un espace d'expression, voire un moyen d'être entendu, une observation présentée sous forme de requête, sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique a été déposée au cours d'une permanence. L'enquête a mis en relief le rôle et le sens du PLU et de ses composantes.

### 3 - Le projet soumis à enquête.

#### 3.1 Les objectifs du projet.

- Il s'inscrit dans les principes énoncés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme et ceux du livre Ier Titre V – chapitre III procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme – section 6 : Modification du plan local d'urbanisme.

A la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, il s'agit pour Metz Métropole, dans l'exercice de sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », en lieu et place de la commune, de :

- Modifier le Plan Local d'Urbanisme modifié de cette dernière, adopté le 12 juillet 2016.

- Et d'apporter des modifications au règlement graphique et au règlement écrit, à savoir :

1 - Faire évoluer le règlement graphique au niveau des terrains situés en deuxième ligne de la rue François Simon se situant sur le contrefort boisé de la colline de Bellecroix.

2 - Faire évoluer le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur l'alinéa des annexes.

#### 3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.

Les caractéristiques du projet sont précisées par la notice de présentation.

- Le projet, dans son ensemble est contextualisé en termes de positionnement géographique, milieux naturels, aménagement et évolution récente de l'urbanisation du territoire.

Le choix de la procédure de modification y est justifié. Le projet est soumis à enquête publique en raison de la modification apportée au règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon pour permettre l'extension de la zone naturelle (N) et de l'« espace boisé classé » situés à l'est de celle-ci. Elle consiste à réduire la superficie d'une zone urbaine et porte sur 0,40 ha, soit dix parcelles.

Le second point, objet de l'enquête publique, relève d'une procédure simplifiée prévue à l'article 153-45. L'objectif est de lever l'ambiguïté introduite suite à la dernière modification de l'article UC7 à propos du nombre d'annexes qu'il est possible d'édifier.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/87 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

La modification est présentée sous la forme d'un tableau de synthèse qui met en regard l'objet de la modification et les pièces du PLU opposable appelées à être modifiées.

- La notice de présentation décrit chacun des deux points, les motive et en examine l'impact sur l'environnement ainsi que les mesures à prendre pour réduire, compenser ces mêmes effets. Elle conclut qu'il n'y a pas de mesure à prendre et le justifie.
- La présentation des évolutions du règlement graphique, s'appuie sur des extraits du règlement graphique, des graphiques et des tableaux extraits du rapport de présentation exposant les caractéristiques du projet de modification du zonage, ainsi que les conséquences pour la place de chacune des zones, N et UB, concernées, selon le principe de la mise en perspective de la situation existante et de la situation après modification.
- La modification règlement écrit au niveau de l'article UC7 est présentée selon le même principe.

Il convient de noter que les extraits du règlement graphique qui figuraient sur la notice de présentation présentaient l'inconvénient de ne pas comporter de légende, ni d'échelle et n'étaient pas orientés. Leur dimension permettait difficilement sous format papier d'apprécier le détail de la modification apportée à la zone UB qui portait sur les fonds de dix parcelles et une superficie de 0,40 ha.

Elle était complétée par la planche sud du règlement graphique au 2 000ème incluant le projet de modification.

Le public a été en mesure d'appréhender les évolutions projetées du règlement graphiques et du règlement écrit, les modifications qui seraient apportées aux planches du règlement graphique, au règlement écrit et au rapport de présentation, sans équivoque.

Il aurait été intéressant d'intégrer à la notice de présentation une photographie aérienne de la zone concernée comportant le projet de zonage assorti du plan cadastral, voire des numéros de parcelle.

Dans la partie introductive, la mention des risques naturels qui impactent le territoire et des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles auxquels la commune est soumise, au même titre que la mention de l'existence d'un site de la commune inventorié en tant que ZNIEFF de type I, aurait parachevé la présentation.

Par ailleurs le classement en zone N et « espaces boisés classés » de 0,40 ha de la zone UB ayant également une incidence sur la superficie des espaces boisés classés dont fait état le rapport de présentation page 197 il conviendrait d'ajouter 0,40 ha aux 77,09 ha mentionnés dans la dernière phrase du paragraphe qui porte sur les « espaces boisés classés ». Cela en plus des modifications appelées à être apportées à la page 209 de ce même rapport, mentionnées par la notice de présentation page 12.

Et, la référence au code de l'urbanisme pour ce qui concerne les espaces boisés classés page 10 de la notice de présentation mérite d'être actualisée. L'article R123-11a a été abrogé par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 10. L'article R151-31 du code de l'urbanisme paraît être l'article de référence.

## **II – Avis et conclusions motivés de la commissaire enquêtrice.**

Les conclusions exposées ici sont celles que je suis amenée à formuler en tant que commissaire enquêtrice sur le projet. Elles doivent être motivées, peuvent être favorables, assorties de réserves, recommandations, être défavorables.

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à enquête publique, des avis exprimés des personnes publiques associées et des communes limitrophes, des observations et propositions du public, du mémoire en réponse communiqué par le président de Metz Métropole.

Elles s'appuient sur des informations que j'ai recueillies lors de rendez-vous, de conversations téléphoniques avec la représentante du président de Metz Métropole, le maire de la commune et ses représentants.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Elles prennent en compte des informations qui m'ont été communiquées par le service « urbanisme et prévention des risques » de la direction départementale des territoires de la Moselle et le BRGM à propos de la question du risque naturel « mouvements de terrain » lors d'une réunion suivie de quelques échanges.

Les services de la direction départementale des territoires de la Moselle, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est que j'ai sollicités m'ont informée à propos de la consultation de la MRAe. Le directeur de la planification et du droit des sols de Metz Métropole m'a apporté son approche de cette question.

L'agence de bassin Rhin Meuse, les personnes ayant en charge le dossier GEMAPI de Metz Métropole, m'ont orientée pour une meilleure compréhension des spécificités du traitement de la question du ruissellement des eaux pour ce qui concerne le secteur concerné par le dossier. La CDPENAF et le Centre Régional de la Propriété Forestière m'ont renseignée sur la gestion de la forêt, le SCOTAM sur les paysages.

Ces conclusions prennent appui sur la connaissance du secteur concerné et de la ville, de son territoire et de son environnement que j'ai pu acquérir au cours de visites et lors des permanences.

Elles reposent enfin sur l'étude du PLU modifié sur lequel repose la modification n°2, objet de l'enquête, celle du SCOTAM, principal document intégrateur, et sur la lecture d'ouvrages qui visaient notamment à comprendre les conditions d'urbanisation du secteur, de la ville et du territoire.

En référence au bilan et à l'analyse qui précèdent, et en relation avec le rapport d'enquête dans lequel je me suis attachée à contextualiser le projet, à exprimer mon avis, en ma qualité de commissaire enquêtrice, mes conclusions et avis sont les suivants, à propos du :

## 1 – Dossier d'enquête publique.

- Il était complet dès le début de l'enquête publique et établi en prenant en compte le code de l'environnement.

Sa composition a évolué en cours d'enquête, comme le permettait la procédure. Les avis de deux personnes publiques associées parvenus le 13 avril 2021 et le 29 avril 2021 y ont été déposés dans les meilleurs délais. Le sommaire mis à jour a constitué une sorte de tableau de bord.

- Il était composé des pièces administratives qui permettaient de comprendre et de vérifier la procédure et les conditions de la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU modifié ainsi que celles relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Il comprenait les avis exprimés des personnes publiques associées et ceux des communes limitrophes, qui ont toutes été consultées.

La décision de la MRAe après saisine obligatoire par le porteur de projet ne figurait pas au dossier. Le maître d'ouvrage, considérant que le projet n'avait pas d'impact sur l'environnement et qu'au contraire il contribuait à rendre le PLU, lui-même dispensé d'évaluation environnementale, plus vertueux en la matière n'a pas jugé nécessaire procéder à cette saisine.

Il y a examiné les incidences sur l'environnement de chacun des points et a conclu qu'il n'y avait pas de mesure à prendre pour en réduire ou compenser les effets sur l'environnement.

- Il était clair et structuré, présenté sous deux formats, papier et dématérialisé rigoureusement identiques.

Il était conçu de façon à rendre accessible le projet et à assurer la bonne information du public, à la fois complète et lisible quel qu'en soit le format, dématérialisé ou papier.

Les observations formulées par voie dématérialisée ont été insérées au registre papier dans les meilleurs délais, pour la bonne information du public

## 2 – Déroulement de l'enquête publique.

- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle s'appuyait sur le code de l'environnement.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Toutes les précautions en termes d'organisation et d'information ont été prises pour son bon déroulement et pour permettre la libre expression du public.

Par la sensibilisation et la publicité, la durée, le mode d'organisation, les modes diversifiés d'accès au dossier et au registre d'enquête publique, d'expression des observations et propositions, les conditions d'accès et leur amplitude, le public était en mesure de s'informer et d'y prendre part, de s'exprimer.

- Au final, huit interventions sont comptabilisées, une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé a enregistré 67 visites, 42 visiteurs, 21 téléchargements et 30 visualisations de documents.

J'ai eu accès, en tant que commissaire enquêteur, à toutes les informations et documents qui m'ont paru utiles. J'ai pu procéder aux visites et rencontrer les personnes que j'ai souhaité.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été remis dans les délais légaux. Il en est de même du mémoire en réponse complémentaire.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

### 3 - Le projet soumis à enquête.

- Intérêt général du projet.

Par la modification n°2 du plan local d'urbanisme modifié adopté le 12 juillet 2016, à la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, Metz Métropole projette de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit de deux zones urbanisables de la commune, UB pour le premier, UC pour le second.

Les évolutions du règlement graphique portent sur un secteur de la zone UB situé au sud du territoire communal où le plateau lorrain est entaillé d'est en ouest par la vallée du ruisseau de Vallières. Ce secteur est plus particulièrement exposé aux risques « Inondation » liés au ruisseau, et, en raison de la présence de sols argileux, est impactée par les risques « mouvements de terrain » et retrait gonflement des sols argileux. Ce dernier aléa y est considéré comme « fort ». Il est concerné par les PPRNP, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, « Inondation » et « mouvements de terrain » qui couvrent la commune et sont en voie de révision

Il s'agit, pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz, sur les premiers contreforts boisés et à forte pente, 10 à 15%, de la colline de Bellecroix, en limite du ban communal de la ville de Metz, de classer en zone naturelle N et d'en limiter l'usage par un classement « espace boisé classé », les fonds pour la plupart boisés, de dix parcelles ouvertes sur la rue François Simon, urbanisables avec prescriptions en référence au Plan d'Exposition aux Risques « mouvements de terrain » arrêté le 02 décembre 1993, soit 0,40 ha de la zone UB.

Elle souhaite ainsi éviter pour les habitations qui se trouvent en contrebas, le risque potentiel lié à la constructibilité de la zone considérée en raison de sa sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la nature argileuse de la formation géologique sur laquelle elle est localisée, et de la pente, constructibilité qui suppose dessouchage et défrichage.

Elle entend également, en mettant en cohérence le classement de cette zone avec celui des zones boisées de la colline situées sur le ban communal à l'est et sur le ban de la ville de Metz pour la partie sommitale de la colline, préserver sa contribution aux continuités écologiques plus particulièrement, de la Trame Verte identifiées par le PLU, et plus récemment, à l'échelle de l'agglomération messine.

Cela, dans un secteur stratégique en termes d'activité économique, d'urbanisation, déplacement urbain et circulation, d'image et d'intérêt patrimonial et naturel et, dans le cadre d'une politique de développement urbain qui s'appuie sur l'attractivité de la commune, définis par le Plan Local d'Urbanisme.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Le second point du projet de modification porte sur le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'y apporter de nouvelles précisions sur l'alinéa relatif aux annexes et en préciser l'intention, une seule annexe de 30 m<sup>2</sup> étant autorisée.

- Je considère, après enquête, et en relation avec la partie I du rapport que :

Le projet résulte de la volonté de la commune de Saint-Julien-lès-Metz d'actualiser la prise en compte des risques naturels qui affectent son territoire et de la traduire dans le PLU, le règlement graphique plus particulièrement.

Selon mes informations, cette volonté se traduit également par la demande de révision des Plan d'Exposition aux Risques « mouvements de terrain » valant PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) et PPRNP « Inondation » approuvés respectivement les 02 décembre 1993 et 30 novembre 2005 qui couvrent le territoire communal, que le maire a faite au préfet de la Moselle le 22 octobre 2020.

Cette volonté serait également celle des services de l'Etat.

Pour ce qui concerne l'aléa « mouvements de terrain », une étude préalable qui porte sur six communes dont Saint-Julien-lès-Metz, serait en voie de débuter en tout début d'année 2022. Confiée au BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, elle devrait aboutir à la révision de la carte d'aléa « mouvements de terrain » en fin 2022 avec, en perspective la révision du PPRNP « mouvements de terrain ».

Elle est rendue nécessaire par l'ancienneté des PPRNP qui concernent le territoire et s'appuie sur l'évolution des conditions d'appréciation des aléas qui a évolué en fonction des moyens et techniques d'investigation en termes géologiques et topographiques et du retour d'expérience.

Ces évolutions permettraient une meilleure connaissance des risques naturels. C'est ainsi qu'en 2010, un glissement de terrain relativement important, 200 m de long pour 50 m de large, sur la même formation géologique et à 200 mètres de celle qui affleure sur les parcelles concernées par la modification du zonage, situé sur le ban de la ville de Metz, n'avait pas été repéré en 1993.

Cette révision est également rendue nécessaire par les effets du changement climatique caractérisés par des épisodes de sécheresse alternant avec des épisodes pluvieux forts qui rendent plus instables les zones telles celle concernée par la modification du zonage où affleurent des argiles. Ce phénomène est aggravé en cas d'intervention humaine, notamment le dessouchage et le défrichage.

Le classement de l'aléa sera vraisemblablement appelé à être réévalué à la hausse.

Le projet de modification concorde avec les dispositions du PLU qui les traduit dans le règlement. Il énonce page 195 du rapport de présentation, « Le document de planification permet de ... Protéger les sites et paysages naturels et de prévenir les risques naturels reconnus par un classement en zone naturelle des secteurs concernés ».

Le SCOTAM retient dans son avis que les modifications apportées vont dans le sens des orientations qu'il porte en matière de gestion des risques.

Le projet rejoint les préoccupations du public qui les a exprimées dans ses observations qui portent sur le PPR et le rôle de la forêt pour la prévention du risque, la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que lors des échanges que j'ai pu avoir au cours des permanences.

Il est donc permis de considérer que le projet contribue à la prévention des risques naturels prévisibles et anticipe sur les évolutions du PPRNP « mouvements de terrain ».

Par l'extension de la zone N et du classement « espaces boisés classés », le projet participe au renforcement des continuités écologiques et à la préservation de la Trame Verte. Il concourt au maintien de la biodiversité et à la protection des espèces.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Et s'inscrit en concordance avec le classement en ZNIEFF de type I de la partie sommitale de la colline et le fort de Bellecroix, gîte à chiroptères et de celle du fort de Saint-Julien.

Ce que signalent l'INAO et le SCOTAM qui souligne également la cohérence avec la réglementation alentour.

Le projet garantit, à mi-pente de la colline de Bellecroix qui pèse sur le paysage, en entrée de ville, dans le secteur d'une vallée fortement marquée par l'activité économique et la circulation automobile, à laquelle le PLU porte une grande attention, le maintien de la ceinture forestière qui caractérise les paysages du territoire communal.

Il en garantit la fonction environnementale, la contribution à la lutte contre le bruit, à la qualité de l'air, le rôle de régulateur thermique dans un contexte de changement climatique.

Je rejoins en cela l'analyse faite dans la notice de présentation.

Le public qui s'est exprimé s'est montré particulièrement sensible à cette fonction, le projet concerne le cadre de vie, touche à la vie quotidienne.

L'axe 3 du PADD du SCOTAM préconise par l'objectif 9 « préserver et renforcer l'armature écologique du territoire : valoriser à la fois pour ses intérêts biologiques, le développement du cadre de vie des habitants et les paysages naturels. » et plus particulièrement, favoriser une pénétration de la biodiversité en milieu urbain.

Par la réduction d'une zone urbanisable et en n'autorisant qu'une seule annexe par unité foncière en zone UC, il est possible de considérer que le projet contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cela, sans compromettre la volonté de développement urbain exprimée par le PLU, en raison de la superficie et la localisation des parcelles concernées par la modification du règlement graphique, et des caractéristiques de celles apportées au règlement de la zone UC.

Le projet s'inscrit en concordance avec les orientations du PADD.

Le classement « espace boisé classé » limite l'exercice des droits des propriétaires sur les fonds des parcelles qu'il concerne. Deux propriétaires de trois des dix parcelles concernées par ces nouveaux zonages et classement se sont manifestés, ils sont favorables au projet. L'un d'eux a interrogé le maître d'ouvrage à propos de l'exercice de ces droits.

## **En tant que commissaire enquêtrice,**

Rappelant que :

- Le dossier est complet, sa conception prend en compte la réglementation.
- Le projet de modification n°2 du PLU modifié, s'inscrit dans les grands principes du code de l'urbanisme et de l'environnement.
- Metz métropole, maître d'ouvrage, n'a pas estimé nécessaire de consulter la mission régionale d'autorité environnementale, MRAe, Il a étudié les effets du projet sur l'environnement et les mesures à prendre pour les compenser ou les réduire.
- Le PLU était dispensé d'évaluation environnementale.
- Le projet est justifié.
- Il ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.
- Les personnes publiques associées, les communes limitrophes ont été consultées. Celles qui se sont exprimées ont émis un avis favorable sans réserve.
- Le président de Metz Métropole en a pris connaissance. J'ai pris connaissance de ces réponses et je précise ma position.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du code de l'environnement.
- La publicité légale, l'information du public a été réalisée de façon rigoureuse, ce que j'ai vérifié. Elle prenait en compte l'esprit des textes.
- Les conditions de la participation du public et de sa libre expression ont été favorisées.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

- Il a émis des observations et demandé des précisions, aucune proposition n'a été formulée.
- Une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.
- Le président de Metz Métropole a apporté une réponse à l'intégralité des observations, propositions, les a justifiées et motivées le cas échéant dans le mémoire en réponse et le mémoire en réponse complémentaire. J'en ai pris connaissance, et donné un avis.
- Les observations du public sont favorables au projet de modification.
- Deux propriétaires de trois des dix parcelles concernées par le projet de modification du règlement graphique se sont manifestés. Ils se sont prononcés favorablement au projet.
- J'ai eu accès à toutes les informations et documents qui m'ont paru utiles. J'ai pu procéder aux visites et rencontrer les personnes que j'ai souhaité. Le maître d'ouvrage a répondu à mes questions.
- Le projet de modification n°2 du PLU contribue à la prévention des risques naturels prévisibles par la modification du règlement graphique, s'inscrit en cohérence avec la réglementation alentour, et clarifie les dispositions du règlement écrit.

Il conviendra d'actualiser les modifications pour portent sur la superficie des espaces boisés classés en plus de celles décrites dans le projet.

Il conviendra également de préciser, en lien avec mon avis, de répondre à une demande de précision formulée dans une observation par un propriétaire d'une unité foncière dont les fonds de parcelle sont concernés par le nouveau zonage, à propos de l'édification d'un abri de jardin.

Après avoir étudié le dossier complet, le dossier du PLU modifié, visité, m'être renseignée, documentée, avoir écouté, réfléchi, étudié l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes, les observations du public, le mémoire en réponse du président de Metz Métropole et son complément, visité le territoire de la commune.

**J'émet un avis favorable au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

Saint-Julien-lès-Metz, le 11 juin 2021.



Marthe CHAUSSEC

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

**METZ MÉTROPOLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saint-Julien-lès-Metz.**

**Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

**Rapport d'enquête publique.**



Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

**Troisième partie – pièces annexes et pièces jointes au rapport d'enquête.**

*La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.*

*Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.*

*Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.*

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE III – PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

**Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.**

**Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole**

## TROISIEME PARTIE.

### PIECES ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.
- Annexe 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : orientations générales.
- Annexe 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Carte de synthèse.
- Annexe 4 Correction de la règle UC7 du règlement écrit afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.
- Annexe 5 Avis du président du SCOTAM du 22 mars 2021.
- Annexe 6 Avis de la directrice de l'INAO du 29 avril 2021.
- Annexe 7 Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 8 Mémoire en réponse du président du conseil métropolitain.
- Annexe 9 Demande de précision complémentaire au mémoire en réponse.
- Annexe 10 Mémoire en réponse complémentaire du président du conseil métropolitain.

### PIECES JOINTES AU RAPPORT

- Pièce n°1 Affichage légal – commune de Saint-Julien-lès-Metz – siège de Metz Métropole.
- Pièce n°2 Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- Pièce n°3 Publicité complémentaire.
- Pièce n°4 Mesures sanitaires.
- Pièce n°5 Tableau de bord du registre numérique.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE III – PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

# Annexe n°1



METZ MÉTROPOLE  
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 66 | metzmetropole.fr

## **ARRÊTÉ PT n° 02/2021** **prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** **de la commune de Saint-Julien-lès-Metz**

Le Président de Metz Métropole,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** la délibération du Bureau Métropolitain de Metz Métropole en date du 10 février 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz pour les motifs suivants :

- 1/ Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N et de l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'est de celle-ci,
- 2/ Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;  
ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz, à l'attention de la commissaire enquêtrice.  
Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :** En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Saint-Julien-lès-Metz les :

- Lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 16h00 ;
- Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 11h00 ;
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières).

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

**Article 6 :** Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.saintjulienlesmetz.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

**Article 7 :** Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr)

et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

**Article 8 :** Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête.

**Article 9 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 10 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils

pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la ville de Saint-Julien-lès-Metz.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11 :** Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

**Article 12:** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Saint-Julien-lès-Metz ;
- Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Metz, le 2 MARS 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20210312-ARR-PT6-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER

# Annexe n°2

## Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

PLU de Saint-Julien-lès-Metz **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

### Orientations générales du PADD

#### **Axe 1 - Renforcer la cohérence du territoire communal dans le respect de son identité et de son patrimoine**

- > *Préserver l'identité villageoise en requalifiant les espaces publics.*
- > *Renforcer les polarités existantes ou à venir.*
- > *Préserver les espaces de respiration urbaine garants de la qualité de vie sur la commune.*
- > *Etudier la possibilité de créer des liaisons douces entre le haut et le bas de la commune au niveau du fort de Saint-Julien*

#### **Axe 2 - Répondre aux exigences de mixité sociale à travers une urbanisation maîtrisée favorisant la densification du tissu urbain**

- > *Définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
- > *Anticiper, dès à présent, les exigences en matière de mixité sociale en programmant le rééquilibrage du parc de logements.*
- > *Accompagner l'évolution des espaces mutables ou en friche.*
- > *Favoriser la densification des différents tissus urbains.*

#### **Axe 3 - Promouvoir une gestion durable des mobilités**

- > *Requalifier et valoriser les entrées de ville urbaines et paysagères.*
- > *Proposer des améliorations des transports en commun entre le cœur de l'agglomération et le territoire communal*
- > *Apaiser les flux de transit en proposant une alternative de stationnement liée à l'offre de transport en commun.*
- > *Protéger et développer le réseau de liaisons douces entre les quartiers et les secteurs d'équipements.*

#### **Axe 4 - Affirmer le positionnement stratégique de la commune par rapport à la dynamique communautaire**

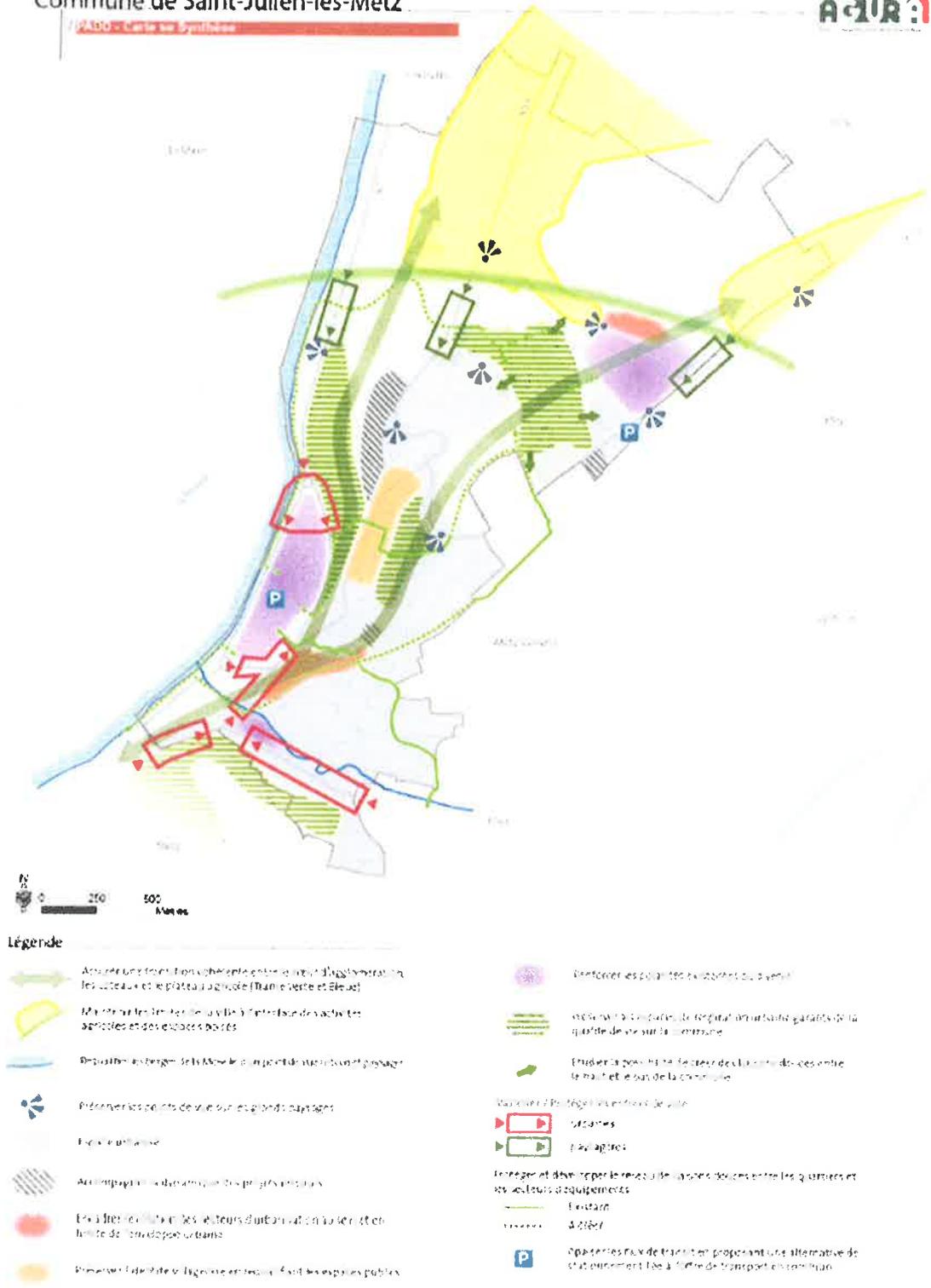
- > *Assurer une transition cohérente entre le cœur d'agglomération, les coteaux et le plateau agricole en lien avec la trame verte.*
- > *Maintenir les limites de la ville à l'interface des espaces boisés et agricoles.*
- > *Requalifier les berges de la Moselle d'un point de vue urbain et paysager.*
- > *Préserver les points de vue sur les grands paysages environnants.*

Source : Projet d'aménagement et de développement durables – page 5 -.PLU modifié de Saint-Julien-lès-Metz-

# Annexe n°3

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Carte de synthèse

Commune de Saint-Julien-lès-Metz



Source : *Projet d'aménagement et de développement durables - page 17- carte de synthèse - PLU de Saint-Julien-lès-Metz. AGURAM.*

## Annexe n°4

Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

PLU en vigueur	PLU modifié
<p><b>Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives</b></p> <p>Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (<math>L=H/2</math>), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,</li> <li>- dans le cas d'annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente.</p> <p>Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone,</li> <li>- dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives.</li> </ul> <p>Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p><b>Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives</b></p> <p>Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (<math>L=H/2</math>), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres,</li> <li>- dans le cas d'une annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente.</p> <p>Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone,</li> <li>- dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives.</li> </ul> <p>Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p>



Monsieur Le Président de Metz Métropole  
Maison de la Métropole de Metz  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1

Objet : 2<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune  
de SAINT-JULIEN-LES-METZ  
Réf. dossier : 2021\_MODIF01\_EA  
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /  
eami@metzmetropole.fr)

Metz, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 26 janvier 2021, la notification du projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Lès-Metz.

Le Syndicat mixte du SCoTAM souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU de Saint-Julien-Lès-Metz, et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la réglementation alentour. Ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCoTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

A titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches action, livrées en 2020 et mises à disposition des acteurs locaux, pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-Lès-Metz.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Annexe n°6

### Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU  
Tél. : 03 89 20 16 82  
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

**METZ METROPOLE**  
Monsieur le Vice-Président  
HARMONY PARK  
11, Boulevard de la Solidarité – BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3

V/Réf : Dossier suivie par Mme Camille CAMBET  
N/Réf : OR/SA/LET14.21

Colmar, le 29 avril 2021

### Objet : PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 février 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La modification du PLU a pour objectif d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'intégrer une partie en zone N. Cette modification de zonage aux abords de la rue François Simon porte sur des fonds de parcelles constructibles sous conditions, du fait de leur classement en UB, alors qu'elles sont boisées.

Ce nouveau classement en zone N couvre une superficie 40 ares, il permettra de préserver le rôle qu'elles ont dans la continuité terrestre et dans la Trame Verte et Bleue.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR  
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL 03.89.20.16.80.  
www.inao.gouv.fr

# Annexe n°7

Saint-Julien-lès-Metz, 20 mai 2021.

Monsieur le président  
de Metz Métropole  
Madame Camille CMBET  
Chargée de mission  
Pôle Planification  
Direction de la Planification  
et du Droit des sols  
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Durable  
Metz Métropole  
1, place du parlement de Metz  
CS 30353  
57 011 METZ Cedex 1.

Objet : enquête publique relative à la « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

Décision de désignation E21000013/67 du 11 février 2021 du président tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

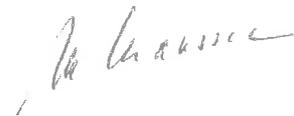
Monsieur le président,

L'enquête publique en objet s'est déroulée à partir du lundi 12 avril 2021 à 9h jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 17h, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remets ce jour le procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête publique dans les locaux du siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz, à Metz.

Je me permets de rappeler que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse, observations qui figureront dans le rapport d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, mes salutations distinguées.



Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice.

**METZ METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Décision de désignation E21000013/67 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg.  
Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.*

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saint-Julien-lès-Metz.**

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de synthèse  
Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

\*\*\*\*\*

**Enquête publique du  
Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

*Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.*

# Sommaire

*Procès-verbal de synthèse rédigé conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.*

*Il permet à la commissaire enquêtrice de communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales recueillies en cours d'enquête publique.*

*Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

## I – Observations, propositions du public

1.1 Observations du public à portée générale.

1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

## II – Questions de la commissaire enquêtrice.

2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

2.2 Risques naturels.

2.3 Ruissellement des eaux.

Annexe 1 Observations propositions des registres « papier »  
Lettres jointes aux registres.

Annexe 2 Observations propositions du registre dématérialisé.

---

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

A la demande du président de Metz Métropole, il a été procédé pour la commune Saint-Julien-lès-Metz, conformément à la décision de désignation n° E21000013/67 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg, sur le territoire de cette commune, à l'enquête relative à « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

Cette enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h dans les conditions définies par l'arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, siège de l'enquête publique, 108, rue du général Diou, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, 08h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi, de 8h à 12h le vendredi et au siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz à Metz, du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h.

Le dossier d'enquête dématérialisé était consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>.

Il pouvait également être consulté et téléchargé à partir des adresses suivantes : <https://www.metzmetropole.fr> et <https://saintjulienlesmetz.fr>.

Il était accessible gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition au siège de Metz Métropole.

Le public pouvait déposer ses observations, propositions, sur les registres d'enquête « papier », ou sur le registre dématérialisé à l'adresse [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr) ou les faire parvenir par voie postale ou les déposer, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Il pouvait consulter les observations et propositions en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au siège de Metz Métropole, et via le site <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>.

Les permanences ont été tenues en salle de réunion de la mairie de Saint-Julien-lès-Metz selon le calendrier et les horaires suivants, effectivement réalisés :

Lundi 12 avril 2021 de 14h à 16h02.

Vendredi 23 avril 2021 de 09h à 11h.

Mercredi 12 mai 2021 de 15h à 17h.

Pendant ces permanences, la commissaire enquêtrice a eu cinq visites, qui sont le fait de six personnes, cinq contributions ont été déposées dont une avec courrier.

Le registre d'enquête déposé en mairie a été renseigné à deux reprises.

Une contribution a été déposée sur le registre numérique.

L'enquête publique a donné lieu à huit observations au total, sept contributions sur le registre papier déposé au siège de l'enquête publique, une lettre y est annexée, une contribution sur le registre d'enquête numérique, aucune sur le registre papier déposé au siège de Metz Métropole.

Le contexte d'organisation et de déroulement de l'enquête publique est celui de la crise sanitaire et plus particulièrement de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire.

Les consignes sanitaires figuraient dans l'avis d'enquête publique ainsi que sur l'affiche légale.

Elles étaient celles de chacune des collectivités territoriales et affichées à l'entrée de la mairie ou du siège de Metz Métropole.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

---

#### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

## I – Observations, propositions du public

### 1.1 Observations du public à portée générale.

#### **Madame Sabine RAHUEL.**

Observation n°1

*Registre papier RSJ1.*

Madame RAHUEL observe que « Cette modification était impérative pour préserver le secteur de la rue François Simon de tout urbanisme outrancier et inadapté ». Elle considère que « la forêt est essentielle à notre écosystème et limite les risques cités dans le PPR » et « participe aussi au bien-être des habitants. »

Elle émet un « avis très positif » au projet.

#### **Madame Martine FRAPPIN.**

Observation n°2

*Registre papier RSJ2. – observation déposée lors de la mise à disposition du registre d'enquête.*

Madame FRAPPIN écrit : « Tout à fait d'accord avec cette décision d'annuler ce projet. Nous avons besoin de cette forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts. »

#### **Monsieur Jean Pierre OURGAUD domicilié 76 rue de Vallières 57070 METZ.**

Observation n° 4

*Registre papier RSJ4.*

Monsieur OURGAUD est venu pour se renseigner et mieux comprendre « la première lecture du plan » qu'il avait faite en préalable. Il souhaitait « comprendre le sens de la trame grise. »

Il dit avoir une meilleure lecture du plan de zonage, de la légende et de la signification des zones UB, N, EBC, PPRmt et espérer « que la zone boisée sera protégée. »

#### **Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON domiciliés à Saint-Julien-lès-Metz 57070.**

Observation n°1.

*Registre dématérialisé RD1.*

Ils approuvent « sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix » « A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration », selon eux. Il est « important de maintenir les poumons verts existants » précisent-ils.

#### **Monsieur Laurent GAZUT – madame Myriam CAPDOUZE.**

Observation n°5

*Registre papier RSJ5.*

Ils déclarent : « Satisfait de constater que ce poumon vert sera effectivement préservé. »

### 1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

#### **Monsieur et madame BRUCCULERI.**

Observation n°3.

*Registre papier RSJ3.*

Ils sont propriétaires d'une parcelle concernée par le projet de modification du zonage.

Ils disent être venus se renseigner sur le projet et être « d'accord avec les modifications ».

#### **Monsieur Daniel AFCHAIN domicilié 27 rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz.**

Observation n°6

*Registre papier RSJ6*

Monsieur AFCHAIN est propriétaire des parcelles 28 et 29, section 14, sur lesquelles est construite sa maison.

Il déclare être « d'accord avec le projet dans son ensemble ». Il souhaite pouvoir construire en fond de parcelle un abri de jardin et souhaite également connaître « la surface des parcelles qui sera classée en N ».

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

**Monsieur Elie MICHEL MANULOR.**

Observation n°7

Registre papier RSJ7 – L1

Monsieur Michel est venu déposer une observation présentée comme une requête.

Il a remis un feuillet de remise de document, un courrier d'accompagnement, la requête intitulée « demande de déclassement du bâtiment « La Cascade » », soit trois feuillets imprimés sur une face, joints au registre d'enquête L1.

Il demande que la parcelle sur laquelle est construite le bâtiment « La Cascade » au voisinage de l'entreprise SAGE, classée en 1AUC soit classée en zone urbaine UB, et développe un argumentaire.

**II – Questions de la commissaire enquêtrice.**

**2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.**

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :

*>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :*

*« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.*

*Toutefois :*

- *Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- *Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- *Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés classés.*
- *Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées ces dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

**2.2 Risques naturels.**

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort »

L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

**PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

### 2.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?  
Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

Dressé en deux exemplaires  
Remis à la représentante du Président  
de Metz Métropole  
à  
Metz, le 20 mai 2021.  
Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice



Pris connaissance,  
Pris en charge  
à  
Metz, le 20 mai 2021.  
Camille CAMBET  
Chargée de mission.  
représentante de  
Monsieur le président de Metz Métropole.



PJ observations, propositions, des registres « papier » et dématérialisé, et lettres jointes au registre papier

---

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

# Procès-verbal de synthèse

\*\*\*\*\*

## Annexe 1

\*\*\*\*\*

### Observations propositions des registres « papier ».

**RSJ** observations déposées sur le registre papier de Saint-Julien-lès-Metz. (Registre Saint-Julien).  
**RMM** observations déposées sur le registre papier de Metz Métropole. (Registre Metz Métropole)

RSJ1	Madame Sabine RAHUEL	intervention n°1	12 avril 2021.
RSJ2	Madame Martine FRAPPIN	intervention n°2	13 avril 2021.
RSJ3	Monsieur et madame BRUCCULERI	intervention n°3	23 avril 2021.
RSJ4	Monsieur Jean Pierre OURGAUD	intervention n°4	23 avril 2021.
RSJ5	Monsieur Laurent GAZUT Madame Myriam CAPDOUZE	intervention n°5	05 mai 2021.
RSJ6	Monsieur Daniel AFCHAIN	intervention n°6	12 mai 2021.
RSJ7	Monsieur Elie MICHEL MANULOR	intervention n°7	12 mai 2021.

**L** lettres jointes au registre.

L1	Monsieur Elie MICHEL MANULOR	intervention n°7	12 mai 2021.
----	------------------------------	------------------	--------------

**RMM** observations déposées sur le registre papier de Metz Métropole. (Registre Metz Métropole)

Néant.

---

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

1/13

l'modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune de Saint-Jehan-Kerho  
12 avril 2021 au 12 mai 2021

PREMIÈRE JOURNÉE

Les jeudi 12 avril 2021 à 1 heures du soir du sig. mu d'ici à 12 heures publique

Observations de M<sup>(1)</sup>

Jeudi 12 avril 2021 - M<sup>(1)</sup> Jeanne

144 - 16<sup>02</sup>

Intervention n°1

R55  
Sabine RAHUEL - Concernant la modification n°2 :  
Cette modification était impérative pour préserver le secteur  
de la rue F. Simon de tout urbanisme extensif et  
inadapté. La forêt est essentielle à notre éco-système et  
limite les risques cités dans le PPR. Elle participe aussi  
au bien-être des habitants. Avis très positif sur cette  
décision.

N°02 - élévation de la hauteur maximale  
une maison sur terrain  
à l'extérieur terrain

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

R55  
13/04  
Martine FRAPPIN Tout à fait d'accord avec cette  
décision d'annuler ce projet nous avons besoin de cette  
forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts.

Intervention n°2

Jeudi 15 avril 2021 9h  
Intervention au dossier d'ici publique de la pièce 24 " Avis de  
la commune de Chicella " arrivé le 13-04 au siège de M<sup>(1)</sup> Marthe CHAUSSEC

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Vendredi 23 août 2021

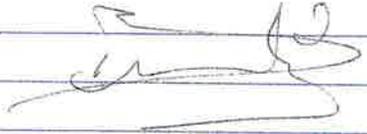
Séance publique

9h - 11h

M. Le...  
Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

Procès d'information de observation - illustration n° 3

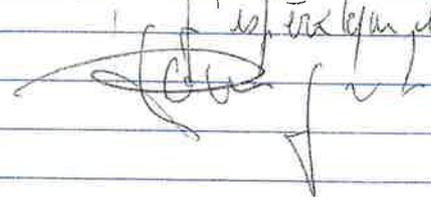
R. 53. M. M. BRUCHELI propriétaire de la parcelle concernée par la modification  
nous avons nous renseignés sur la modification du PLU et nous sommes d'accord avec les modifications.

~~Successif~~  


Procès d'information de observation - illustration n° 4

R. 54 OURGAUD pour pour 76 rue de Vallée SF070 METZ

A première lecture du plan je n'ai pas compris le sens de la trame grise.  
Suite aux explications j'ai appris qu'il s'agit d'une zone PRR  
présentant un risque. De ce fait j'ai pu comprendre  
le sens des quatre zones, A-B-EBC-N-PPR Ms.  
Les zones les plus dangereuses seront protégées.



M. Clot au de la de la permanence.

3 personnes ne sont présentes  
pour 2 interventions coupées

M. Le...

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

Vendredi 30 août 2021

Intervention au dossier d'enquête publique de l'avis de l'ENAD  
Arrivée le 29 août 2021

M. Le...

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

RJTS Satisfait de constater que ce pour-moi vert  
sera effectivement préservé

Laurent GAZOT  
Myriam CAPDORZE  
Johel JULIEN 5/5/21

RD1 L'invocation de M. et Mme Louise Etienne de Michel à Jean-Jacques -  
15 May, du fait au regard du mariage de Delwaï 2021 suite  
à l'absence de dossier d'inscription le 3 mai 2021 et suite à la décision de public  
le 10 mai 2021

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

au 6<sup>ème</sup> 12 mai 2021

Travail de dernière planification

154-174

RJTS 6 L'invocation no 6 - Point 1 de la modification -  
- M AFCHAIN Daniel - 27 rue FRANÇOIS SIMON - 51 Julien L. Metz  
Propriétaire - section 14 n° 28 et 29 (parcelles)  
- Je suis d'accord avec le projet dans son ensemble, mais je souhaite  
garder le fond de ma parcelle de terrain "libre de construction"  
léger de type "abri de jardin". C'est à titre purement constructif un  
abri de jardin.

D. AFCHAIN

- Quelle surface serait concernée par le projet à partir du fond des  
parcelles 28 et 29 et classée en N

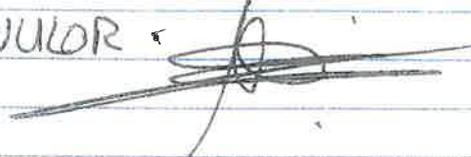
D. AFCHAIN

RJTS 7 L'invocation no 7 Documents joints au registre L1

Un document de remise de document, un courrier d'accompagnement ainsi  
que notre requête concernant l'évolution des secteurs UB sont remis ce jour  
Notre demande concerne principalement la parcelle du bâtiment "la CASCADE"  
vis-à-vis du bâtiment "SAGE" au motif souhaitons que cette parcelle  
soit rattachée de la zone IALC pour intégrer la zone UB, signifiant

d'un bâtiment existant et raccordé en réseaux depuis plus de 10 ans. Pour pouvoir faciliter sa réhabilitation.

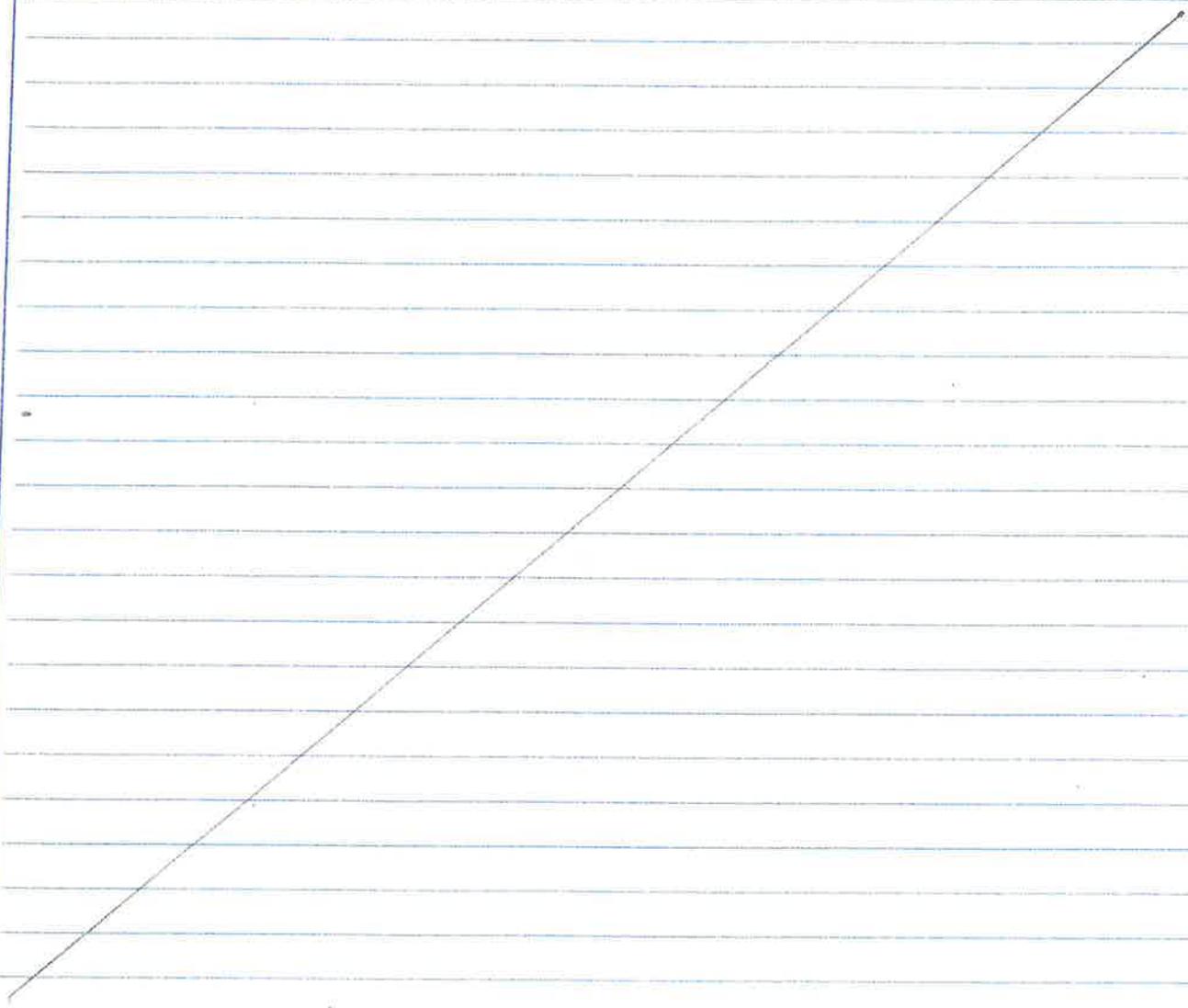
3 feuilles écrites sur 3 faces sont remises.

Elire MICHEL MANULOR 

Fih de la Kaziéba pémakana à 17h

- ↓ personnes de tout nationalité.
- ↓ interventions consignés dont une liste de pièces de documents annexes. Ann.
- Requête d'urgence.

 Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur



**PREMIÈRE JOURNÉE**

11 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune de Saint-Julien-Morley

Les Mardi 12 mai 2021 à 9 heures à la mairie de Saint-Julien-Morley heures d'enquête publique.

Observations de M<sup>(1)</sup>

Mardi 12 mai 2021

Insulation de la pièce 2.4 de mardi 15 mai 2021 dans le  
cadre d'insulation de la pièce 2.5

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

Vendredi 30 mai 2021

Insulation de la pièce 2.5 depuis le dossier de 28 mai 2021 en  
vue de la pièce 2.4

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

Le régime a été mis à disposition du public  
du 12 mai 2021 à 9h au 12 mai 2021 à 17h pendant  
une durée de 31 jours consécutifs.

Aucune contestation n'y a été déposée.

12 mai 2021 17h

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

Marthe CHAUSSEC



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Les Documents de l'Année de l'Intégration Régionale Habitat  
n° 1. 1557. du 12 mai 2021



manulor

Remise de document

**OBJET : Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.**

Remis en Mairie de Saint Julien les Metz  
Le 12 mai 2021

le 12/05/21

Elie MICHEL

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

**Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la  
notice de modification n°2 du PLU de la commune  
de SAINT-JULIEN-LES-METZ.**

Mesdames, Messieurs les élus,

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ procède actuellement à la deuxième modification simplifiée de son PLU.

Le projet est jugé suffisamment avancé pour être présenté aux habitants.

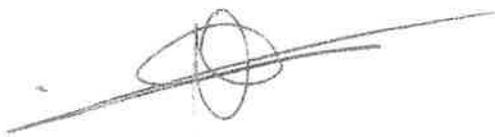
Dans le cadre de cette présentation, je souhaiterais vous interpeller au sujet d'une problématique.

Vous trouverez ci-après ma requête écrite de manière détaillée afin de faciliter le traitement par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile ou pour toute discussion permettant de trouver d'éventuelles solutions alternatives à cette demande.

Elie MICHEL

Société MANULOR



le 12/05/21

  
Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

8/13

## Requête : Demande de déclassement du bâtiment « LA CASCADE »

Lors de la précédente procédure de modification, la mairie nous avait indiqué que notre demande concernant « La Cascade » ne pouvait y être traitée car ce n'était pas le sujet de ladite modification. Entre temps, nous avons présenté le projet de réhabilitation du bâtiment avec succès aux élus.

Je souhaiterais donc à nouveau attirer votre attention sur la problématique du classement de « La Cascade » qui à ce jour pose un problème et n'est toujours pas mise en avant dans cette procédure d'ajustement du PLU.

Ce bâtiment est classé en zone 1AUc. Nous souhaiterions que cette partie du territoire communal soit classée en zone urbaine (UB semblerait le classement le plus adapté au regard des espaces classés à proximité).

En effet, selon l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones AU sont « des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Cette définition reprend le critère qui figurait à l'ancien article R. 1236 du code de l'urbanisme et tiré d'une indispensable volonté d'urbanisation.

Le décret du 28 décembre 2015 a en revanche abandonné le critère de l'ancien article R. 123-18 tenant au caractère naturel des secteurs concernés. En tout état de cause, des secteurs ne peuvent être classés en zone AU qu'à la condition qu'ils ne soient pas équipés ou qu'ils soient insuffisamment desservis pour être urbanisés.

Si les zones AU peuvent toujours correspondre à des zones naturelles, elles peuvent également, désormais, être insérées dans un tissu urbain constitué. L'objectif poursuivi est de privilégier le recours au zonage AU pour la requalification de secteurs correspondant par exemple à des friches urbaines, situés en zone urbanisée (et jusqu'à présent classés sur ce seul critère en zone U) mais insuffisamment équipés pour permettre leur « recyclage » dans les conditions de l'urbanisation des zones U.

Si à la lecture de ces premiers éléments il semblerait que « La Cascade » puisse rentrer dans ces critères, il apparaît que les notions d'équipement et de présence des réseaux pourraient remettre cette idée en cause.

En effet, pour justifier d'un classement en zone AU, la zone ne doit pas être déjà équipée. Cela reste un point déterminant dans le choix entre le classement en zone urbaine et celui en zone à urbaniser.

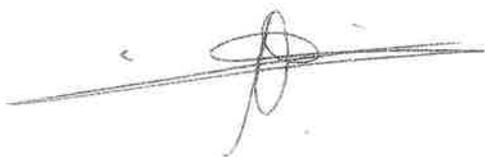
Le critère tiré de l'absence ou de l'insuffisance des équipements n'a pas été modifié par le décret du 28 décembre 2015. En conséquence, il ne fait pas de doute qu'un secteur entièrement équipé ne peut, pas davantage qu'avant, être classé en zone AU.

Sont ainsi principalement concernées par un classement éventuel en zone AU les zones naturelles dites « banales », celles présentant le « caractère d'espaces naturels » au sens de l'article R. 151-24-3 du code de l'urbanisme ce qui n'est absolument pas le cas ici.

Par ailleurs, au-delà de toute considération juridique (nous parlons ici de pragmatisme afin de faciliter l'amélioration de ce site souhaité par toutes les parties voire par tous les habitants), envisager un classement en zone U plutôt qu'en zone AU laisserait une plus grande liberté de mouvement pour la réhabilitation du site dont les études en cours sont suffisamment avancées pour montrer la bonne volonté de MANULOR sur ce dossier.

Les interventions récentes sur le bâtiment confirment ces bonnes intentions. Ce type de classement en zone U pourrait faciliter administrativement les choses en se déconnectant des autorisations nécessaires d'un aménagement plus global de la zone 1AUc que nous ne manquerons pas de demander dans un second temps comme convenu lors des récentes présentations. L'aménagement simplifié de « La Cascade » faciliterait également les réflexions et les engagements financiers nécessaires pour la réalisation du reste de la zone 1AUc.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir accéder à cette demande en classant le site de « La Cascade » en zone UB plutôt qu'en zone 1AUc et d'ajuster en conséquence les autres pièces du PLU liées à ce changement.



Elie MICHEL  
MANULOR

le 12/05/21

marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêtrice

9/13

# Procès-verbal de synthèse

\*\*\*\*\*

## Annexe 2

\*\*\*\*\*

### Observations propositions du registre dématérialisé.

- RD** observations déposées sur le registre dématérialisé.
- RD1** Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON observation n°1 02 mai 2021.

---

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

# REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-les- Metz**

Rapport généré le 19/05/2021 à 13h42  
Nombre de contributions : 1

*Volume 1/1*

**@1 - LOSSON Gérard et Odile - Saint-Julien-lès-Metz**

**Date de dépôt** : Le 02/05/2021 à 10h43

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Objet** : Projet modification PLU n°2 St Julien -les-Metz

**Contribution** : Nous avons pris connaissance du projet soumis à l'enquête publique et approuvons sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix. A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration. Il est important à nos yeux de maintenir les poumons verts existants.

**Pièce jointes** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.



Commune de  
**SAINT-JULIEN-  
LÈS-METZ**

Annexe n°8

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
Modification n°2

Metz, 04 juin 2021

Par procès verbal de synthèse en date du 20 mai 2021, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions, une synthèse des avis formulés par l'ensemble des Personnes Publiques et Associées ainsi que les réponses apportées aux observations émises. Ce travail a également été réalisé pour les observations du public.

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Hassler', written in a cursive style.

Henri HASSER

# REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE

---

## Q1.

---

### 2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :

*>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :*

*« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.*

*Toutefois :*

- Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés classés.*
- Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées ces dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

### Réponse apportée par Metz Métropole

---

Les dispositions seront appliquées comme le prévoit les dispositions générales concernant le recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés, à savoir avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à ceux-ci.

## Q2.

---

### 2.2 Risques naturels.

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort »

L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La commune n'a pas constaté de glissement de terrain sur les contreforts de la colline de Bellecroix. Aucune habitation de la rue François Simon n'a fait l'objet d'une déclaration.

## Q3.

---

### 2.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?

Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Metz Métropole et notamment son service GEMAPI n'étant pas compétent en matière de ruissellement, ceux-ci ne peuvent apporter de réponses à ces questions.

La problématique du ruissellement des eaux reste une compétence communale.

# ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

## 1. Avis de Chambre d'Agriculture de la Moselle (CAM) :



Services Techniques  
N° de R44 : SH44 044 02/2021  
Objet : Modification simplifiée n°2 PLU  
Commune : SAINT-JULIEN LES-METZ  
Affaire suivie par : S. HESLER

Siège Social  
10, rue de la République  
57000 METZ  
Tél : 03 87 31 10 00  
Fax : 03 87 31 10 01  
www.cam-moselle.fr



METZ METROPOLE  
PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS  
MADAME SYLVIE DAOUD  
1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ  
CS 30383  
57011 METZ CEDEX 1

Metz, le 11 février 2021

Madame,

Par courriel reçu le 09 février dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ pour procéder à la modification simplifiée n°2 de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

*Réponse apportée par Metz Métropole*

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

## 2. Avis de la commune de Vany :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT METZ  
CANTON DU PAYS MESSIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE VANY

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany, à la salle du foyer de Vany dans le but de respecter les distances physiques et le protocole sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Date de convocation : 08 03 2021 Date d'affichage : 08 03 2021  
Nombre de Conseillers en exercice : 8 Nombre de Conseillers présents : 8 Nombre de participations : 9

Présents : M. DIEUDONNÉ V., Mme BUHLER C., M. COTTEL M., Mme DELLINGER M-C., Mme LOUIS B., Mme MAHUT C., Mme DESGORCES C. et Mme RAWUNG M-L.  
Secrétaire de séance : Mme DESGORCES C.

### **DCM N°10/2021: Avis sur la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz a démarré son projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme le 3 février 2021 et va le soumettre à enquête publique à partir de la fin du mois de mars 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme, la Mairie de Vany reçoit les éléments du dossier pour émettre son avis.

La commune a reçu le 9 février 2021 un mail de la part de Metz Métropole contenant :

- l'arrêté 02-2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz
- la notice de présentation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

Fait et délibéré à Vany, le 12 mars 2021  
Pour extrait certifié conforme,  
Transmis à la Préfecture de la Moselle  
Au titre du contrôle de la légalité, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Vincent DIEUDONNÉ



### **Réponses apportées par Metz Métropole**

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

### 3. Avis du SCOTAM :

---



Monsieur Le Président de Metz Métropole  
Maison de la Métropole de Metz  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1

Objet : 2<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune  
de SAINT-JULIEN-LÈS-METZ  
Réf. dossier : 2021\_JA0101\_EA  
Contact : Emmanuel AM (03 87 88 33 07 /  
eam@metzmetropole.fr)

Metz, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCOTAM a reçu, en date du 26 janvier 2021, la notification du projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Lès-Metz.

Le Syndicat mixte du SCOTAM souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU de Saint-Julien-Lès-Metz, et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la réglementation alentour. Ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCOTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

A titre d'information, le Syndicat mixte du SCOTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches action, livrées en 2020 et mises à disposition des acteurs locaux, pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-Lès-Metz.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCOTAM

---

#### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.



## 5. Avis de l'INAO :

---



**Le Délégué Territorial**

Dossier suivi par : José LOUBEAU  
Tél : 03 89 20 16 82  
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

V/Réf : Dossier suivi par Mme Camille CAMBET  
NRéf : OR/SALET14.21

**METZ METROPOLE**  
Monsieur le Vice-Président  
HARMONY PARK  
11, Boulevard de la Solidarité – BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3

Colmar, le 29 avril 2021

Objet : PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 février 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabellas de Lorraine ».

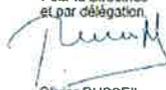
Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La modification du PLU a pour objectif d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'intégrer une partie en zone N. Cette modification de zonage aux abords de la rue François Simon porte sur des fonds de parcelles constructibles sous conditions, du fait de leur classement en UB, alors qu'elles sont boisées.

Ce nouveau classement en zone N couvre une superficie 40 ares, il permettra de préserver le rôle qu'elles ont dans la continuité terrestre et dans la Trame Verte et Bleue.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation  
  
Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO Délégation Territoriale Nord-Est  
SIE DE COLMAR  
11 AVENUE DE LA NOBLE AIX VINS - BP 61211  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL : 03 89 20 16 82  
www.inao.gouv.fr

---

### Réponse apportée par Metz Métropole

---

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

# ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

## 1. Observation émise par Mme RAHUEL Sabine le 12/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

Mme RAHUEL Sabine  
Je suis une habitante de Metz Métropole et je suis très intéressée par votre projet.  
Cela implique tout un processus de concertation et de dialogue avec les habitants.  
Il est important de tout faire pour garantir la transparence et la confiance.  
Cela doit être possible à tout moment et dans le respect de la vie privée.  
Cordialement,  
Mme RAHUEL Sabine  
Mairie de Metz Métropole  
Département de Metz Métropole

Marthe CHAUSSEC  
Commissaire-enquêteur

### Réponses apportées par Metz Métropole

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

## 2. Observation émise par Mme FRAPPIN Martine le 13/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

Mme Martine FRAPPIN tout à fait d'accord avec cette  
décision d'ouvrir le projet nous avons besoin de cette  
phase. Il est important de donner nos avis et de  
participer.

### Réponses apportées par Metz Métropole

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

**3. Observation émise par Mr et mme BRUCCULERI le 23/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :**

11/23  
Mme Brucculeri propose de la parcelle concernée par la modification par son plan de zonage de la modification de PLU et nous sommes d'accord avec la modification.  
P. Brucculeri

**Réponses apportées par Metz Métropole**

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

**4. Observation émise par Mr OURGAUD Jean-Pierre le 23/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :**

11/24  
M. Ourgaud Jean-Pierre 76 rue de l'Église Metz  
Je vous remercie de la lettre en plus de la lettre que j'ai reçue de la Mairie de Metz.  
Suite aux explications que j'ai reçues de votre service, j'ai décidé de ne pas intervenir sur ce dossier.  
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute estime et de ma fidélité.  
M. Ourgaud

**Réponses apportées par Metz Métropole**

La procédure de modification n°2 du PLU vise à protéger l'ensemble de l'espace boisé formant les contreforts de Bellecroix en modifiant le zonage et en appliquant la trame EBC à l'instar du classement de la zone boisée située un peu plus à l'est.

**5. Observation émise par Mr GAZUT Laurent et Mme CAPDOUZE Myriam le 05/05/2021 sur le registre d'enquête publique en Mairie :**

Monsieur GAZUT Laurent de GASTELER que ce projet est  
le plus effectivement préservé

Laurent GAZUT  
Myriam CAPDOUZE  
Judit Jules 5/5/21

**Réponses apportées par Metz Métropole**

Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

**6. Observation émise par Mr AFCHAIN Daniel le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :**

M. AFCHAIN Daniel, 21 rue Edouard Belin, 57000 Metz  
Rue de la République - section 28 n° 2 et 29 (parcelles)  
Je suis attaché au projet dans son ensemble, mais je souhaiterais  
avoir le projet de ma parcelle de terrain "type de construction"  
le type de type "abrité de jardin" c'est à dire pour construire un  
abrité de jardin

quelque surface soit réservée par le projet à partir du point de  
vue des parcelles 28 et 29 des classes de terrain

**Réponses apportées par Metz Métropole**

La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.  
Concernant la demande de superficie pour les parcelle 28 et 29 faite par cet administré, nous sommes  
à environ 140 m<sup>2</sup>

**7. Observation émise par Mr MICHEL Elie le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :**

Mairie de Metz - 12  
Document remis au registre Le

Un document de nature de document, un dossier et accompagnement ainsi que notre requête concernant l'écrit - des sections UB sont remis de son Note: demande comme précédemment la parcelle du bâtiment "LA CHAUSSEE" sur le site "SISE" au n° des sections après cette parcelle est associée de la zone (AUC) pour intégrer la zone UB, s'agissant

4/13

d'un bâtiment existant et reconstruit en plusieurs étapes plus de 10 ans. Pour toutes les autres sections, 3 feuilles sont sur 3 tomes sont remis.

3 feuilles sont sur 3 tomes sont remis.

Elie MICHEL MANULOR

manulor

Remise de document

**OBJET : Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.**

Placer en Algérie de Saint Julien les Metz  
Le 12 mai 2021

le 12/05/21  
Elie MICHEL

Mairie CHAUSSEE

Mairie de Metz - 12  
Document remis au registre Le

7/13

**Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la  
notice de modification n°2 du PLU de la commune  
de SAINT-JULIEN-LES-METZ.**

Mesdames, Messieurs les élus

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ procède actuellement à la deuxième modification simplifiée de son PLU.

Le projet est jugé suffisamment avancé pour être présenté aux habitants.

Dans le cadre de cette présentation, je souhaiterais vous interpeller au sujet d'une problématique

Vous trouverez ci-après ma requête écrite de manière détaillée afin de faciliter le traitement par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile ou pour toute discussion permettant de trouver d'éventuelles solutions alternatives à cette demande.

Ete MICHEL

Société MANULOR



le 22/05/2014

Martine CHAUSSÉ  
Commission d'urbanisme

9/13

**Requête : Demande de déclassement du bâtiment « LA CASCADE »**

Lors de la précédente procédure de modification, la mairie nous avait indiqué que notre demande concernant « La Cascade » ne pouvait y être traitée car ce n'était pas le sujet de la dite modification. Entre temps, nous avons présenté le projet de réhabilitation du bâtiment avec succès aux élus.

Je souhaiterais donc à nouveau attirer votre attention sur la problématique de classement de « La Cascade » qui à ce jour pose un problème et n'est toujours pas mise en avant dans cette procédure d'ajustement du PLU.

Ce bâtiment est classé en zone UAU. Nous souhaiterions que cette partie du territoire communal soit classée en zone urbaine (UB) semblerait le classement le plus adapté au regard des espaces classés à proximité.

En effet, selon l'article R 151-20 du code de l'urbanisme, les zones AU sont « des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Cette définition reprend le contenu qui figureait à l'ancien article R 1236 du code de l'urbanisme et n'est d'usage indispensable à l'acte d'urbanisme.

Le décret du 28 décembre 2015 a en revanche abandonné le critère de l'ancien article R 1236 tenant au caractère naturel des secteurs concernés. En tout état de cause, des secteurs ne peuvent être classés en zone AU qu'à la condition qu'ils ne soient pas équipés ou qu'ils soient insuffisamment desservis pour être urbanisés.

Si les zones AU peuvent toujours correspondre à des zones naturelles, elles peuvent également, désormais, être insérées dans un tissu urbain existant. L'objectif poursuivi est de privilégier le recours au zonage AU pour la requalification de secteurs correspondant par exemple à des îlots urbains situés en zone urbanisée (ou jusqu'à présent classés sur ce seul critère en zone U) mais insuffisamment équipés pour permettre leur « mixage » dans les conditions de l'urbanisation des zones U.

Si à la lecture de ces premiers éléments il semblerait que « La Cascade » puisse rentrer dans ces critères, il apparaît que les notions d'équipement et de présence des réseaux pourraient remettre cette idée en cause.

En effet, pour justifier d'un classement en zone AU, la zone ne doit pas être déjà équipée. Cela reste un point déterminant dans le choix entre le classement en zone urbaine et celui en zone à urbaniser.

Le critère de l'absence ou de l'insuffisance des équipements n'a pas été modifié par le décret du 28 décembre 2015. En conséquence, il ne fait pas de doute qu'un secteur entièrement équipé ne peut pas d'avantage en l'état, être classé en zone AU.

Sont ainsi principalement concernées par un classement éventuel en zone AU les zones naturelles dites « banales », c'est-à-dire présentant le « caractère d'espaces naturels » au sens de l'article R 151-24-2 du code de l'urbanisme ce qui n'est absolument pas le cas ici.

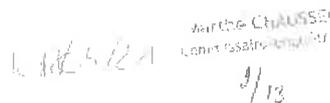
Par ailleurs, au-delà de toute considération juridique (nous partons ici de pragmatisme afin de faciliter l'amélioration de ce site souhaité par toutes les parties voire par tous les habitants), envisager un classement en zone U) plutôt qu'en zone AU) laisserait une plus grande liberté de mouvement pour la réhabilitation du site dont les études en cours sont suffisamment avancées pour montrer la bonne volonté de MANULCIR sur ce dossier.

Les interventions récentes sur le bâtiment confirment ces bonnes intentions. Le type de classement en zone U) pourrait faciliter administrativement les choses en se déconnectant des autorisations nécessaires d'un aménagement plus global de la zone UAU que nous ne manquons pas de demander dans un second temps comme ce venaient lors des récentes présentations. L'aménagement simplifié de « La Cascade » faciliterait également les réflexions et les engagements financiers nécessaires pour la réalisation du reste de la zone UAU).

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir accéder à cette demande en classant le site de « La Cascade » en zone UB plutôt qu'en zone UAU et d'ajuster en conséquence les autres pièces du PLU liées à ce changement.



EMMANUEL  
MANULCIR



Valérie CHAUSSÉ  
Conseillère municipale  
9/13

**Réponses apportées par Metz Métropole**

Metz Métropole prend bonne note de cette demande mais ne peut y répondre au travers de cette procédure qui ne fait pas l'objet de ce sujet.

## 8. Observation émise par Mr et mme LOSSON Gérard et Odile le 02/05/2021 sur le registre numérique :

---

Export généré le 19/05/2021

### @1 - LOSSON Gérard et Odile - Saint-Julien-lès-Metz

**Date de dépôt** : Le 02/05/2021 à 10h43

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Objet** : Projet modification PLU n°2 St Julien -les-Metz

**Contribution** : Nous avons pris connaissance du projet soumis à l'enquête publique et approuvons sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix. A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration. Il est important à nos yeux de maintenir les poumons verts existants.

**Pièce jointes** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

### *Réponses apportées par Metz Métropole*

---

Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

## Annexe n°9

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

lundi 7 Juin, 08:18

De : marthe.chaussecr

A : ccambet

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

Madame,

J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.

En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.

La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « *La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.* » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

Je vous remercie de me répondre dans des délais qui me permettent de prendre en compte de votre réponse dans la rédaction de mes conclusions et vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Marthe CHAUSSEC.  
Commissaire enquêtrice.

Commune de  
**SAINT-JULIEN-  
LÈS-METZ**

Annexe n°10

# PLAN LOCAL D'URBANISME

MEMOIRE  
EN REPONSE  
COMPLEMENTAIRE

-  
apport de précisions  
pour une réponse à une  
observation

Metz, 08 juin 2021

Par procès-verbal de synthèse en date du 20 mai 2021, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

**Le mémoire en réponse de la collectivité vous a été transmis le 04 juin 2021. Par mail du 07 juin 2021 vous avez sollicité des compléments concernant la réponse faite à une observation du public. Le présent mémoire complémentaire permet de répondre à votre sollicitation.**

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HENRI HASSLER', written in a cursive style with a large initial 'H'.

Henri HASSER

**Observation émise par Mr AFCHAIN Daniel le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie accompagnée de la réponse formulée dans le mémoire en réponse de la collectivité en date du 04 juin 2021 :**

20-17

Observation n° 6 de Mr AFCHAIN Daniel sur le projet de modification n° 2 du PLU de Metz Métropole.

- Mr AFCHAIN Daniel a écrit une lettre de motivation et a demandé à Metz Métropole de lui permettre de construire un abri de jardin en fond de parcelle.

- Je suis d'accord avec le projet dans son ensemble, mais je souhaite garder le fond de ma parcelle de terrain libre de construction de type abri de jardin. C'est une zone qui est classée en zone N.

Le 12/05/2021  
D. AFCHAIN

- quand la surface sera classée en zone N, je souhaite que le fond de parcelle soit classé en zone N.

Le 04/06/2021  
M. CHAUSSEC

**Réponses apportées par Metz Métropole**

La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.

Concernant la demande de superficie pour les parcelles 28 et 29 faites par cet administré, nous sommes à environ 140 m<sup>2</sup>.

**Courriel de Mme CHAUSSEC, commissaire enquêtrice, demandant un complément d'information relatif à l'observation ci-dessus :**

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

Madame,

J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.

En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.

La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU. » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

Je vous remercie de me répondre dans des délais qui me permettent de prendre en compte de votre réponse dans la rédaction de mes conclusions et vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Marthe CHAUSSEC.  
Commissaire enquêtrice.

**Réponse via le mémoire complémentaire :** Le fond de la parcelle de cet administré sera reclassé en zone N avec une trame EBC comme le prévoit un des objets de la modification n°2 du PLU. Cela

concerne plusieurs parcelles longeant la rue François Simon afin de préserver les contreforts de la colline de Bellecroix.

Aussi, après vérification du règlement écrit de la zone N, il apparaît que la réalisation d'un abri de jardin ne semble pas autorisée. Néanmoins, à ce jour, le service planification ne peut préjuger de l'avis qui serait rendu sur une demande de ce type. En effet, Metz Métropole n'est pas compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

|

# Pièce jointe n°1

## Affichage légal



Mairie de Saint-Julien-lès-Metz.



Siège de Metz Métropole.

Square Bellevue – Saint-Julien-lès-Metz →



## Pièce jointe n°2

### Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet



Rue François Simon



rue François Simon – début du sentier vers la forêt de Bellecroix



Rue des Wades

# Pièce jointe n°3

## Publicité complémentaire.



Rue général DIOU – RD2 – RD3 – entrée nord, nord-est de la ville.



Carrefour RD1 RD69 – Rue Jean Burger – rue François Simon



Page Facebook de la commune



Panneau Pocket

## Pièce jointe n°4

### Mesures sanitaires



Entrée de la mairie de Saint-Julien -lès-Metz.



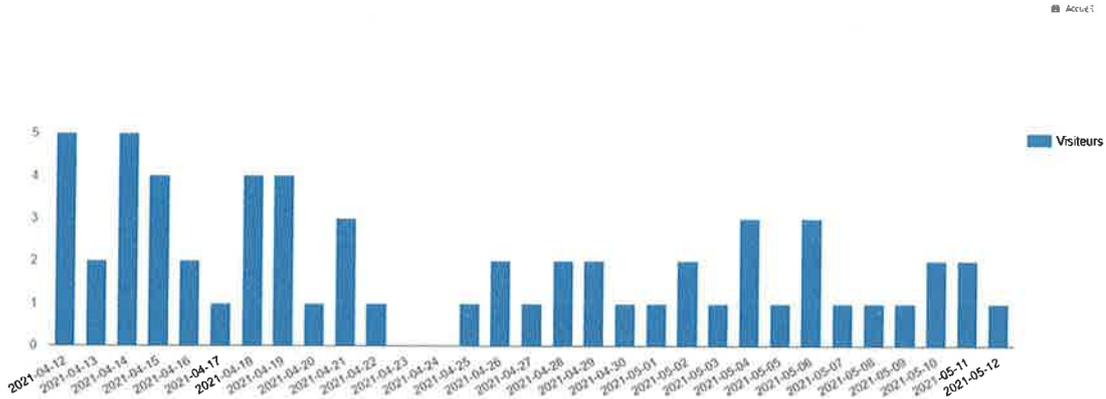
Salle de tenue des permanences et de mise à disposition du dossier d'enquête - mairie de Saint-Julien -lès-Metz.

# Pièce jointe n°5

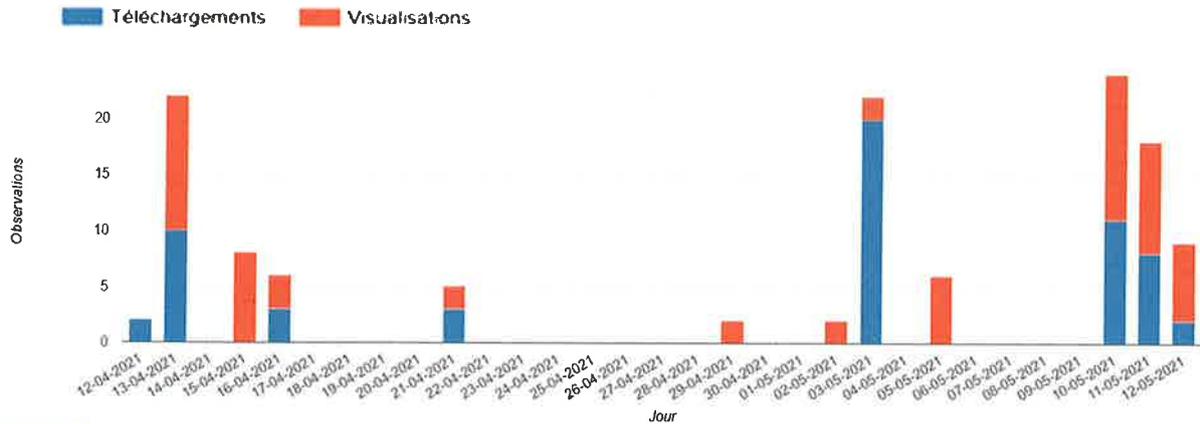
## Tableau de bord du registre numérique.

### - Visites par jour.

Statistiques  
Visites par jour



### - Consultation registre - visualisations - téléchargement des documents



Télécharger le graphique

#### Statistiques de visualisation et de téléchargement des documents

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 21 téléchargements et 30 visualisations.

- o SOMMAIRE DU DOSSIER
- o DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - PIECE 1 1 ARRETE PRESCRIPTION MODIFICATION 2 PLU
  - PIECE 1 2 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX
  - PIECE 1 3 ARRETE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE
- o AVIS PPA
  - PIECE 2 1 AVIS CHAMBRE AGRICULTURE DE MOSELLE
  - PIECE 2 2 AVIS COMMUNE DE VANY
  - PIECE 2 3 AVIS SCOTAM
  - PIECE 2 4 AVIS COMMUNE DE CHIEULLES
  - PIECE 2 5 AVIS INAO
- o NOTICE DE PRESENTATION
- o REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE SUD 2000 projet de modification

📄 : Nombre de téléchargements  
👁️ : Nombre de visualisations

- 📄 2 Q 4
- 👁️ 1 Q 2
- 👁️ 1 Q 3

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210705-2021-07-DB11-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-07-DB11  
**Date de décision :** lundi 5 juillet 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz : approbation  
**Classification :** 2.1 - Documents d'urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 07/07/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210705-2021-07-DB11-DE  
**Document principal :** 21\_DO-11.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DO-11 ANNEXES.pdf

**Historique :**

07/07/21 14:18	En cours de création	
07/07/21 14:25	En préparation	Catherine DELLES
07/07/21 14:52	Reçu	Catherine DELLES
07/07/21 14:52	En cours de transmission	
07/07/21 14:52	Transmis en Préfecture	
07/07/21 14:55	Accusé de réception reçu	